

REGIONAL
INDUSTRIAL EXPANSION

MAR 15 1984

L'EXPANSION INDUSTRIELLE
RÉGIONALE

Library Bibliothèque

**Entente de
Développement
Économique et Régional
Canada — Manitoba**

ENTENTE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET REGIONAL
CANADA - MANITOBA

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL
CANADA-MANITOBA

ENTENTE conclue le

1983.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après désigné le "Canada"), représenté par le ministre d'État au Développement économique et régional,

D'UNE PART

ET LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU MANITOBA (ci-après désigné le "Manitoba"), représenté par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

D'AUTRE PART.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982, le Canada et le Manitoba s'engagent à favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

ATTENDU QUE la situation économique et les possibilités au Manitoba ont été marquées de disparités à la fois dans la province et dans les autres régions;

ATTENDU QUE le Canada et le Manitoba ont l'intention de coopérer à la mise en application de mesures fédérales et provinciales appropriées pour le développement économique et régional de la province et d'établir, par la présente entente, un cadre général pour coordonner la planification et la mise en application de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et le Manitoba conviennent qu'il est dans l'intérêt public d'adopter et de mettre en application des mesures coordonnées par leurs ministères et leurs organismes respectifs afin d'améliorer le développement économique et régional de la province;

ATTENDU que les petites entreprises, les ressources humaines et la technologie ont de plus en plus rapport au processus de développement et préoccupent tous les ministères fédéraux et provinciaux.

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil a, par décret en conseil du 1983, autorisé la ministre d'État au Développement économique et régional à signer la présente entente au nom du Canada;

ET ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a, par décret en conseil , en date du 1983, autorisé le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie à conclure la présente entente au nom du Manitoba;

EN CONSÉQUENCE et en contrepartie des dispositions de la présente entente, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit:

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, on entend par
 - a) "ministre fédéral", le ministre d'État du Développement économique et régional, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;
 - b) "ministre provincial", le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;
 - c) "ministres chargés de la mise en oeuvre", les ministres du Canada et du Manitoba ayant la responsabilité et le pouvoir de la mise en application de toute mesure du plan d'action;
 - d) "ministre", le ministre fédéral, le ministre provincial et les ministres du Canada et de la province chargés de la mise en oeuvre des mesures envisagées;
 - e) "protocole d'entente", une entente conclue, pour la mise en application d'une mesure envisagée au paragraphe 6.1, sous l'autorité des ministres chargés de la mise en oeuvre;
 - f) "entente auxiliaire", une entente conclue, pour la mise en oeuvre d'une mesure envisagée au paragraphe 6.2, sous l'autorité des ministres chargés de la mise en application;
 - g) "mesures", notamment toute politique, programme, activité, initiative ou projet du Canada ou du Manitoba s'inscrivant dans le cadre de développement économique et régional décrit à l'annexe "A" et relative aux priorités stratégiques prévues dans les présentes;
 - h) "plan d'action", le calendrier des mesures précisées conformément à l'alinéa 5.1 d); et
 - i) "province", la province du Manitoba.

BUT

2. Le but de la présente entente est de faciliter la coopération entre le Canada et le Manitoba pour mettre en application les mesures de développement économique et régional de la province en établissant une

procédure de consultation et de coordination, de déterminer des possibilités de développement et de fournir un cadre dans lequel ces mesures pourront être prises et de préciser les moyens pour mettre en application les mesures qui nécessitent une action coordonnée. Dans ce cadre, il est entendu que la mise en valeur des ressources humaines constitue un élément intégral au développement économique et régional.

OBJECTIFS

3. Les objectifs de la présente entente sont les suivants:
- a) intensifier le développement économique et régional de la province;
 - b) augmenter les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et
 - c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale par le biais du développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région et en particulier des régions où les possibilités d'emploi productif sont exceptionnellement faibles.

MISE EN APPLICATION DES MESURES

4.1 Pour atteindre les objectifs envisagés dans la présente entente et pendant la durée de la présente, le Canada et le Manitoba adopteront les mesures qui sont comprises dans le plan d'action, et en poursuivront l'application, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

4.2 Dans la mise en application des mesures de développement économique et régional de la province, le Canada et le Manitoba utiliseront, chaque fois que cela sera possible, les programmes existants de leurs ministères et organismes respectifs.

CONSULTATION ET COORDINATION

- 5.1 Les ministres doivent se réunir au moins une fois à chaque année afin:
- a) d'étudier le milieu de développement économique et régional de la province, notamment les possibilités principales de développement économique et régional et les obstacles au développement;
 - b) de faire rapport sur les progrès accomplis pour respecter les priorités stratégiques décrites à l'annexe "A" ci-jointe, pour

mettre en application le calendrier de mesures de l'année précédente et pour poursuivre cette application; et afin d'examiner ces progrès;

- c) d'étudier et de recommander la révision des priorités stratégiques décrites à l'annexe "A", le cas échéant; et
- d) de préciser le calendrier des mesures à adopter et à respecter l'année suivante (le "plan d'action") qui peut comprendre les points suivants:
 - i) dispositions que les ministres ont l'intention de prendre pour faciliter les études économiques conjointes ou la planification conjointe afin d'aider le développement économique et régional de la province;
 - ii) dispositions que les ministres ont l'intention de prendre afin d'appliquer, de modifier ou de réorienter les programmes et les politiques actuelles en matière de développement économique et régional de la province; ou
 - iii) dispositions que les ministres ont l'intention de prendre pour établir de nouvelles politiques ou de nouveaux programmes lorsqu'il n'en existe pas actuellement.

5.2 Le ministre fédéral et le ministre provincial désigneront chacun un haut fonctionnaire; ces deux personnes seront ensemble chargées de la coordination générale des mesures à mettre en application en vertu de la présente entente.

DOCUMENTS JURIDIQUES

Protocoles d'entente

6.1 Lorsque les ministres ont décidé d'une mesure du plan d'action qui ne nécessite qu'une procédure ou l'expression d'une intention pour prendre un moyen particulier à l'égard d'une politique, d'un programme ou d'une activité, les ministres chargés de la mise en oeuvre peuvent conclure un protocole d'entente décrivant la procédure ou le moyen qu'ils ont l'intention de prendre à l'égard de cette mesure.

Ententes auxiliaires

6.2 Lorsque les ministres ont déterminé les mesures du plan d'action nécessitant l'adoption de programmes de la part des deux gouvernements, les ministres chargés de la mise en oeuvre, sous réserve du paragraphe 4.1, doivent négocier et signer une entente auxiliaire précisant les mesures à prendre par chaque

gouvernement, prévoyant la création d'un comité de gestion composé d'au moins un haut fonctionnaire désigné par chacun des ministres chargés de la mise en oeuvre pour administrer et gérer l'entente auxiliaire, définissant le partage des responsabilités et comportant, le cas échéant, les dispositions suivantes:

- i) coordination des politiques, des programmes ou des activités fédérales et provinciales existantes à l'appui des mesures à mettre en application, y compris les mesures de développement de ressources humaines;
 - ii) appui, y compris une aide financière non disponible en vertu d'autres programmes gouvernementaux existants;
 - iii) accent mis sur les activités et les responsabilités de chaque gouvernement relativement à cette mesure; et
 - iv) répartition des coûts entre chaque gouvernement ainsi que le montant maximal de l'engagement.
- v) dans le cas où les coûts de toute mesure seront partagés entre le Canada et la province une entente auxiliaire déterminera les dispositions relatives aux coûts partagés et les procédures à suivre pour les soumissions et remboursements concernant les réclamations entre les parties, et elle pourra faire en sorte que des paiements anticipés et des remboursements soient faits par le biais de comptes de travaux.

6.3 Le ministre fédéral et le ministre provincial doivent chacun désigner un haut fonctionnaire comme membre d'office de chaque comité de gestion créé conformément au paragraphe 6.2.

6.4 Chaque comité de gestion créé conformément au paragraphe 6.2 doit établir, tous les ans sur une base trimestrielle, une estimation des mouvements de fonds réels et prévus, par année et par programme.

INFORMATION DU PUBLIC

7. Le Canada et le Manitoba établiront un programme d'information pour le public qui fera connaître de façon permanente, chaque fois que cela sera possible et d'une manière satisfaisante pour le ministre fédéral et le ministre provincial, les contributions respectives du Canada et du Manitoba en vertu de la présente entente et de toute entente auxiliaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 La présente entente entre en vigueur à la date de signature et prend fin le 31^e jour du mois de mars 1994.

8.2 Nonobstant le paragraphe 8.1, la présente entente peut être résiliée à la fin de toute année financière, à l'expiration des trois premières années d'application suivant la date de sa signature, par l'une ou l'autre partie, par préavis écrit d'au moins deux années financières franches.

9. Toute entente auxiliaire, en vertu de laquelle une mesure n'a pu être menée à terme à l'expiration ou à la résiliation de la présente entente, restera en vigueur jusqu'à la plus éloignée des dates suivantes: le terme de la mesure ou l'expiration de l'entente auxiliaire.

10. Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la province ne doit participer à la présente entente, ni en tirer profit.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée au nom du Canada par le ministre d'État au Développement économique et régional et au nom du Manitoba, par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU
CANADA

Témoin

Ministre d'État au
Développement économique
et régional

GOUVERNEMENT DU
MANITOBA

Témoin

Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de la
Technologie

ANNEXE "A"

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

INTRODUCTION

La présente annexe décrit un cadre de développement économique afin d'orienter et d'appuyer certaines activités exercées par le Canada et le Manitoba. Les priorités stratégiques contenues dans ce cadre reflètent une compréhension commune entre les deux gouvernements en ce qui concerne les points forts, les points faibles et les perspectives économiques à moyen terme de la province.

LE CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le cadre de développement économique se compose de plusieurs éléments: une perspective historique, une évaluation du rendement économique et des perspectives, un résumé des principales questions et, enfin, les priorités de stratégie pour le Manitoba.

Perspective historique

L'économie du Manitoba a commencé avec le commerce des fourrures pour ensuite se diversifier vers les ressources agricoles et la fonction services/approvisionnements découlant de sa position de pivot central entre le centre du Canada et l'Ouest en pleine expansion. Winnipeg devint alors un grand centre sur le plan des transports, de la vente en gros, des finances et de la fabrication, tout en étant un siège social pour certains éléments du commerce international des céréales. La ville est devenue un pivot pour le développement économique et pour la migration au sein de la province. En même temps, une économie dynamique et diversifiée sur le plan agricole s'est développée dans les régions rurales du Manitoba, où l'on a assisté à la création d'un certain nombre de communautés de petite et de moyenne envergure. Dans le Nord, les mines, la foresterie, les pêches et le piégeage ont amené la création d'une économie qui était caractérisée par plusieurs villes industrielles modernes, et par un plus grand nombre de petites communautés isolées. D'ordinaire, ces dernières manquent de ressources et sont peuplées dans la plupart des cas, par des Manitobains d'origine autochtone. Au cours des dernières décennies, le rythme de la mise en valeur des ressources hydro-électriques du Manitoba a eu une grande incidence sur le Nord et sur l'ensemble de la province.

L'évolution économique du Manitoba a résulté en une économie structurellement équilibrée, une diversité de production et de sources de revenus qui ont tendance à modérer les tendances cycliques. Par contre, l'économie s'est montrée

surtout vulnérable aux ralentissements dans les secteurs tels que celui de l'agriculture, qui font fluctuer les secteurs de la fabrication et des services connexes.

La province reflète beaucoup de réalités sociales et économiques qui sont typiques à l'ensemble du Canada; la province est dotée d'une économie libre, d'une grande masse de terres relativement peu peuplée, d'un relief diversifié et souvent accidenté, d'une économie industrialisée qui repose sur d'importants éléments de ressources primaires. Ce modèle de développement n'a pas amené le Manitoba à connaître une prospérité économique. La prééminence que la région connaissait aux premiers jours de la migration vers l'Ouest n'est plus. Il faut donc relever et exploiter des nouveaux rôles et des nouvelles possibilités afin d'améliorer l'avenir économique du Manitoba. Heureusement, on retrouve déjà dans beaucoup de domaines les bases d'un développement solide et leur mise à profit peut également servir à renforcer l'économie nationale.

Performance économique et perspectives

Bien que les récentes statistiques révèlent une amélioration de la situation, le développement économique du Manitoba n'a pas connu le même rythme que celui du Canada ou des autres provinces depuis la fin des années 1960. Le Manitoba se classait au neuvième ou au dixième rang pour ce qui est d'une comparaison interprovinciale des principaux indicateurs de performance économique au cours de la période s'échelonnant de 1970 à 1980. Parmi ces indicateurs, notons le taux de croissance annuelle moyenne de la population, des emplois, du revenu personnel, de la production réelle et des nouveaux investissements en capitaux.

Dans une certaine mesure cette performance statistique inférieure à la moyenne peut être attribuable à l'abandon de la mise en valeur des ressources électriques de la rivière Nelson à la fin des années 1970. Toutefois il faut chercher plus loin pour trouver une explication détaillée. Aucun secteur de l'économie n'a démontré le dynamisme nécessaire pour diriger le processus de développement; la province ne jouit d'aucun grand avantage comparatif dans quelque domaine que ce soit, et elle ne possède pas non plus une richesse des ressources qui caractérise les autres provinces de l'Ouest. En outre, la prééminence de Winnipeg sur les autres villes de l'Ouest s'est estompée en faveur des autres et en raison des progrès technologiques et sociologiques dans des domaines tels les transports, les communications, la migration et le commerce. Enfin, une relativement grande partie de la base des ressources humaines du Manitoba s'est tenue à l'écart de l'économie principale et les niveaux de disparité dans certaines régions de la province sont frappants.

Le rendement économique du Manitoba a eu une influence sur la capacité de la province à stimuler l'activité économique ou encore à l'initier. Le gouvernement du Manitoba dispose d'une capacité financière relativement faible et la province

compte énormément sur les transferts du gouvernement fédéral et sur son aide en matière de développement économique. Récemment, l'importante coopération entre les deux gouvernements en ce qui a trait aux questions de développement économique s'est traduite par l'Entente-cadre de développement ratifiée en 1974 et les ententes auxiliaires qui ont suivi.

Il ressort d'une analyse conjointe par les gouvernements du Canada et du Manitoba que les perspectives économiques du Manitoba, à moyen terme, peuvent être sensiblement améliorées grâce à la coordination de mesures de développement économique, qui seront mises en oeuvre dans le cadre de cette entente.

Résumés des questions de développement

À moyen et à long termes, les principales questions qu'il faut examiner sont la productivité et la compétitivité de la base industrielle du Manitoba, la croissance de la production et des revenus gagnés fondée sur une expansion sélective de la base économique, et dans la mesure du possible, une diminution des disparités de base sur le plan social et économique au sein des diverses régions de la province.

Le Manitoba ne devra pas subir de profondes modifications structurelles pour en arriver à connaître une plus grande prospérité économique, même s'il faudra peut-être apporter des redressements dans certains domaines. Plutôt, on prévoit élaborer un processus de développement qui reflètera des gains multiplicateurs grâce à une économie fondée sur les points forts déjà en place. Ce processus nécessitera une concertation des efforts beaucoup plus grande de la part des gouvernements, du public et du secteur privé.

Il faut en arriver à obtenir une perspective beaucoup plus exhaustive et beaucoup plus intégrée du processus de développement économique au Manitoba pour tenir pleinement compte des progrès rapides qui caractérisent le milieu économique international. Par exemple, il faut traiter les questions relatives aux sciences et à la technologie, et aux petites entreprises avec doigté et savoir en tirer profit. Souvent, ces questions se résument à des questions de capital humain, et les gouvernements doivent exploiter leur vaste gamme d'instruments dans ces domaines politiques afin d'appuyer les priorités de développement dans la province. Les gouvernements peuvent également influencer des facteurs de production tels les transports, l'immobilier, ainsi que la disponibilité et le prix des matériaux; en outre, souvent l'expansion du marché est façonnée par une série de politiques régissant les règlements, le commerce et les acquisitions.

La croissance et l'adaptation peuvent également être examinées dans un contexte d'une certaine communauté. Ce cadre reconnaît le rôle spécial que la ville de Winnipeg joue sur le plan de l'économie provinciale, et la nécessité d'appuyer l'évolution permanente de cette ville

qui, auparavant tournée vers le passé, regardera vers son avenir économique. Dans le cadre de ce processus, le leadership public sera déterminant, tout comme des facteurs contextuels dont beaucoup sont influencés par des politiques publiques, qui deviendront de plus en plus importantes pour ce qui est d'attirer et de maintenir les investissements en capitaux. En ce qui a trait à l'adaptation, on prévoit qu'au cours de la durée de l'entente, certaines communautés ou industries et entreprises, ou les deux, seront victimes d'un étranglement économique; dans de tels cas, les gouvernements et le secteur privé doivent travailler ensemble afin d'en arriver à des solutions raisonnables et viables ou si ce n'est pas le cas, il faudrait prendre des mesures afin de faciliter l'adaptation de la population, d'une façon efficace et pertinente.

Priorités de stratégie

Il est reconnu que l'économie canadienne se renforce et s'améliore grâce au développement des économies régionales conformément aux critères de l'avantage comparatif. En même temps, il est évidemment reconnu que les impératifs d'emplacement connaissent des changements rapides au fur et à mesure que la technologie modifie la nature même de la production et de la consommation. La définition des rôles régionaux au sein du tissu économique national deviendra, dans une mesure croissante, une question de choix de politiques publiques. Le Canada et le Manitoba ont convenu d'adopter un modèle de croissance équilibrée pour la province, modèle qui continuera à assurer un lien évident entre les économies industrielles et commerciales du centre du Canada et les économies de l'Ouest fondées sur les ressources. Cet engagement, ainsi qu'une évaluation des principales questions de développement qui se posent pour la province, a amené à déterminer les priorités de stratégie suivantes:

i) Productivité et adaptation

Les éléments individuels ou les secteurs de l'économie diversifiée du Manitoba doivent faire face à des défis uniques et dans certains cas, qui sont partagés. Les mesures de productivité et d'adaptation que ce cadre de stratégie examine serviront à renforcer l'économie provinciale actuelle, à la rendre plus compétitive tant sur le plan intérieur qu'international. Cet élément prioritaire peut diminuer les disparités au sein de la province en stabilisant les communautés où il y a des possibilités et s'il y a lieu, en facilitant l'adaptation.

(ii) Expansion économique

Il faudra susciter de nouveaux investissements et la croissance des emplois tant dans les secteurs des biens que des services afin de créer une certaine richesse et offrir une base de revenus et d'emplois. On retrouve les points forts sectoriels du Manitoba dans l'agriculture, la fabrication, la foresterie et dans divers services. Les efforts de développement porteront principalement sur ces points forts mais ils tiendront compte également, des contributions importantes, même si

quantitativement elles sont plus petites qui peuvent provenir de la mise en valeur des autres ressources.

(iii) La base économique de Winnipeg

La ville de Winnipeg doit continuer à servir de point central pour le développement de l'économie étant donné sa concentration d'industries de fabrication et de services, ses facettes cosmopolitaines et son infrastructure établie ainsi que l'importance de tous ces éléments par rapport au processus de développement. La ville est en train de subir une modification fondamentale de sa base économique et de son modèle d'établissement. Par conséquent, les politiques publiques doivent appuyer activement l'évolution d'une ville dynamique et active qui peut continuer à assurer un leadership économique au sein de la province.

Ces trois priorités de stratégie soulèvent plusieurs questions de tactique. Premièrement, il faut augmenter les niveaux d'investissement en capitaux publics et privés afin de garantir qu'il y aura des progrès dans tous les domaines susmentionnés.

Deuxièmement, il faut porter une plus grande attention aux facteurs de production et aux questions d'expansion du marché dans l'élaboration des politiques et des programmes qui visent la province. Dans le premier cas, il faut mettre en place des stratégies pour en arriver à une plus grande utilisation des ressources humaines de la province, pour améliorer le système de transport, pour mettre en valeur les ressources hydrauliques et pour régler les problèmes liés au progrès technologique; dans le deuxième cas, il faut en arriver à des ententes sur les politiques, les obstacles et les possibilités commerciales et sur des questions telles que l'incidence des activités et des politiques des sociétés de la Couronne sur l'ensemble de l'économie. Les petites entreprises, la technologie et les ressources humaines représentent des intérêts qui touchent à tous les secteurs économiques, et leur importance croissante souligne le besoin de coordonner sur une base aussi large que possible les activités reliées au processus de développement.

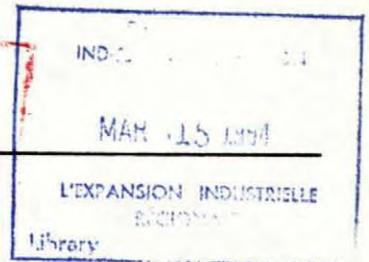
Troisièmement, il faut reconnaître sur une plus grande échelle, le rôle du secteur des services au sein du processus de développement. Par le passé, les économistes se sont penchés sur la fabrication des biens et sur la prestation d'une infrastructure physique pour susciter le développement économique. Même si l'on reconnaît l'importance de ces aspects, on s'attend à ce que le secteur des services continue à accroître sa part d'emplois et de production, et qu'il ait une incidence sur la productivité du secteur des biens de production.

Enfin, il faudra prendre des mesures afin de renforcer le dialogue en matière de questions de développement économique entre les divers éléments de la société manitobaine. Les rôles du gouvernement, de l'industrie, des syndicats, des personnes et de différents établissements sont tous reliés entre eux au sein d'une économie moderne, et l'on devrait chercher à obtenir un consensus sur les priorités quand cela est possible.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



communiqué

Date le 25 novembre 1983

Pour publication Immédiate

ENTENTE CANADA-MANITOBA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Winnipeg - Aujourd'hui, la première d'une série d'ententes fédérales-provinciales en matière de développement économique et régional (EDER) a été conclue par l'honorable Donald J. Johnston, ministre d'État au Développement économique, accompagné de l'honorable Lloyd Axworthy, ministre chargé de la région et ministre des Transports, au nom du Canada, et l'honorable Eugene Kostyra, ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, au nom de la province du Manitoba.

La nouvelle génération d'EDER, qui remplace les Ententes-cadres de développement prenant fin, offre un cadre qui permet de favoriser dans les provinces, par voie de consultation et de collaboration, l'adoption de mesures de développement économique. Les ministres se

Canada

réuniront chaque année afin de procéder à un examen annuel des priorités.

Monsieur Johnston a également conclu pour le compte de l'honorable Jean Chrétien, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une Entente Canada-Manitoba sur la mise en valeur des minéraux. Cette entente auxiliaire qui découle de l'EDER, a pour but de renforcer et de diversifier la base de richesses minérales du Manitoba et, par conséquent, d'améliorer la contribution de l'industrie à l'économie de la province. On estime que la contribution du gouvernement fédéral s'élèvera à 14,8 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Les ministres fédéraux et provinciaux ont également convenu de ratifier une entente de planification Canada-Manitoba afin d'offrir des ressources et une structure qui viendront appuyer le processus de consultation et de coordination mis de l'avant dans le cadre de l'EDER. Les gouvernements fédéral et provincial contribueront au cours des cinq prochaines années un montant de 1,5 million de dollars afin d'examiner de grandes questions de principe et des

initiatives de planification, et d'appuyer et d'orienter les activités de recherche des ministères fédéraux et provinciaux sectoriels.

Monsieur Johnston a déclaré: "L'EDER permet de planifier à long terme une approche fédérale-provinciale exhaustive visant le développement de l'économie du Manitoba. L'engagement de longue date que le gouvernement du Canada a pris en vue du développement économique régional n'est plus du ressort d'un seul ministère (MEER); il relève de tous les ministères à vocation économique du gouvernement fédéral. À l'intérieur du cadre fourni par la présente entente, les ministres fédéraux travaillent directement avec leurs homologues provinciaux afin d'établir des initiatives concrètes en matière de transports, d'agriculture, de communications et de foresterie."

Monsieur Lloyd Axworthy a souligné: "Tous les ministères du gouvernement fédéral adaptent de plus en plus leurs programmes de dépenses à des fins de développement régional. L'élaboration des EDER et des ententes auxiliaires n'est seulement qu'une des façons que le gouvernement fédéral utilise pour promouvoir le

développement économique régional. Nous maintiendrons notre engagement en ce qui a trait aux programmes en place dont l'exécution est assurée par le gouvernement fédéral."

Monsieur Johnston a ajouté que "le gouvernement fédéral veillera à ce que les niveaux de financement du MEER, établis dans le cadre des ECD, soient maintenus."

L'Entente Canada-Manitoba est la première parmi les nouvelles ententes de développement économique et régional que le gouvernement du Canada tend à ratifier avec les provinces. Les ententes viendront appuyer la croissance et le développement de l'économie canadienne, s'ajoutant ainsi aux forces des régions. Les ententes aideront aussi à soutenir la relance économique au Canada et la création de plus d'emplois pour les Canadiens.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Maggie McGroarty
Coordonnatrice régionale des communications
Département d'État au Développement économique
Manitoba
(204) 949-4472

Larry Gordon
Direction des communications
Département d'État au Développement économique
Ottawa
(613) 996-4055

LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

DOCUMENT DE FOND

En 1974, le gouvernement fédéral ratifiait des Ententes-cadres de développement avec les dix provinces. En vertu de ces ECD, le ministère de l'Expansion économique régionale avait conclu avec les provinces de nombreuses ententes auxiliaires afin d'entreprendre en coopération divers projets et programmes dont le but était de favoriser le développement de chacune des régions. Plusieurs de ces programmes sont toujours en vigueur. Par contre, les ECD, dont la durée est de dix ans, doivent prendre fin le 31 mars 1984.

Le 12 janvier 1982, le Premier ministre annonçait une réorganisation du gouvernement du Canada; l'un des objectifs était de confier la responsabilité du développement économique et régional à tous les ministères à vocation économique et non pas à un seul ministère tel que le MEER. La coordination globale du développement économique et régional au niveau fédéral est maintenant confiée au Comité du Cabinet chargé du développement économique et régional. C'est au ministre d'État au Développement économique, l'honorable Donald J. Johnston, qu'incombe la responsabilité initiale de s'occuper de cette coordination, comme l'a établi la Loi sur l'organisation du gouvernement de 1983. La compétence en matière des ententes auxiliaires actuelles des ECD a été transférée du MEER aux ministres compétents chargés de ministères d'exécution tandis que le ministre d'État au Développement économique est chargé d'élaborer et de négocier de nouvelles ententes globales avec les provinces afin de remplacer les ECD.

Au cours de l'été et de l'automne, Monsieur Donald J. Johnston a rencontré des représentants de neuf des dix provinces afin de discuter de problèmes généraux touchant le développement économique et régional ainsi que les nouvelles ententes globales. Aujourd'hui, une entente définitive a été conclue avec le Manitoba et les discussions sont entamées avec d'autres provinces.

L'objectif des nouvelles ententes de développement économique et régional (EDER) est de fournir un cadre de coopération et de consultation sur des questions touchant le développement économique de chaque province et de chaque région. Les ententes ont une durée de dix ans et:

- elles offrent un cadre qui permet de prendre des mesures favorisant le développement économique de la province;
- elles déterminent les possibilités de développement pour leur mise en oeuvre dans le cadre d'ententes auxiliaires et assurent la coordination générale de toutes ces ententes;
- elles feront en sorte que, le cas échéant, les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent des mesures en vue du développement économique, par le biais de leurs programmes et ministères respectifs;
- elles assureront une consultation et une coordination efficaces entre les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la mise en oeuvre de programmes de développement économique; et
- les instruments connexes aux EDER permettront, le cas échéant, d'entreprendre conjointement des projets avec les gouvernements provinciaux, mais les mesures que chaque gouvernement devra prendre seront bien précisées.

Il est bien évident que les nouvelles EDER ne seront pas toutes identiques, mais elles tiendront compte des possibilités et contraintes particulières à chaque région dans le secteur du développement économique.

Chaque document comprendra un énoncé général des objectifs, une description des besoins et du processus de consultation et de coordination et une section portant sur d'autres détails comme la durée, l'évaluation et toute disposition administrative pour les ententes auxiliaires. En outre, un énoncé sur les priorités de développement à moyen terme, pour chaque province, accompagnera chaque entente.

Les dispositions pour la consultation et la coordination seraient des éléments clés. Chaque entente comprendra des dispositions prévoyant:

- une consultation ministérielle annuelle sur les priorités, la détermination des possibilités et les ententes auxiliaires éventuelles;
- une consultation et une coordination continues par des fonctionnaires désignés; et
- des initiatives que prendront des ministères sectoriels dans le cadre des priorités.

ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL VISANT À RENFORCER
L'INDUSTRIE MINÉRALE DU MANITOBA



WINNIPEG, le 25 novembre 1983 - Le gouvernement du Canada et celui du Manitoba ont décidé d'unir leurs ressources en matière de création de marchés et leurs ressources techniques et scientifiques pour relancer l'industrie minière du Manitoba.

M. Donald Johnston, ministre d'État du Développement économique, représentant M. Jean Chrétien, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et M. Wilson Parasiuk, ministre de l'Énergie et des Mines du Manitoba, ont annoncé conjointement aujourd'hui la signature d'une entente à cet effet.

Il s'agit du premier accord sur la mise en valeur des minéraux à être négocié en vertu du programme de développement économique et régional du gouvernement fédéral. Des discussions sont présentement en cours avec plusieurs autres provinces au sujet d'accords de même type.

L'accord Canada-Manitoba prévoit que les deux gouvernements investiront jusqu'à 24,7 millions de dollars, sur une période de cinq ans, dans une série de programmes complémentaires pour stimuler les activités

d'exploration, d'extraction et de traitement des minéraux dans cette province. L'industrie minière joue un rôle important dans l'économie du Manitoba, mais elle a été gravement touchée par la récession mondiale et la modification des marchés des minéraux sur la scène internationale.

Les programmes fédéraux-provinciaux seront principalement axés sur les régions minières du Nord du Manitoba, soit Lynn Lake, Flin Flon, Thompson, Snow Lake et Leaf Rapids, dont la population totale atteint 31 000 habitants. La survie à long terme de ces collectivités reposera sur la découverte de nouvelles réserves de minerais, l'amélioration de la productivité et des produits, et la création de nouveaux marchés.

Des études géoscientifiques seront effectuées également dans d'autres régions de la province, afin de découvrir des zones d'exploration prometteuses.

Ces initiatives du ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et d'Énergie, Mines et Ressources Canada permettront d'obtenir des données géoscientifiques améliorées. afin de réduire pour l'industrie les risques que comportent l'exploration et la mise en valeur de nouvelles réserves minérales. Elles se traduiront aussi par des travaux de recherche et de développement technologiques susceptibles

d'améliorer la productivité de l'industrie et la sécurité dans les mines. Des études économiques et de marché seront aussi entreprises afin de renforcer les marchés ou d'en créer de nouveaux pour les produits minéraux du Manitoba. Dans la mesure du possible, la réalisation des projets sera confiée à contrat à des experts-conseils du secteur privé et à des organismes de R-D du Manitoba.

Pour plus ample information, s'adresser à:

Jack Reeves
Secteur de la politique minérale
Énergie, Mines et Ressources Canada
(613) 995-9466

ou

Wayne Ferguson
Direction des services d'information
Ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba
(204) 944-3672

MAR 26 1983

LE CANADA ET LE MANITOBA
NÉGOCIENT UNE NOUVELLE ENTENTE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Winnipeg, le 25 novembre 1983 - Une entente de développement économique et régional, la première en son genre, a été conclue aujourd'hui par le ministre fédéral d'État au Développement économique, M. Donald J. Johnston et le ministre provincial de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, M. Eugene Kostyra.

L'entente de développement économique et régional (EDER) Canada-Manitoba vise à permettre aux deux gouvernements d'accroître leur efficacité en coordonnant leurs activités de développement économique.

"Cette EDER représente un nouveau type de coopération fédérale-provinciale fondée sur une même conception de l'économie manitobaine", a affirmé M. Johnston. "Elle peut servir à canaliser les activités de développement économique des deux gouvernements pour la réalisation de nos rêves et de nos objectifs communs."

Pour sa part, M. Kostyra a indiqué que "l'entente favorise une coordination beaucoup plus poussée que par le passé des activités fédérales-provinciales dans le domaine du développement économique. L'EDER ne remplacera pas les programmes fédéraux et provinciaux en vigueur, mais, ce que nous espérons, c'est qu'elle les complètera et les rendra plus efficaces".

L'honorable Lloyd Axworthy, parlant à titre de ministre fédéral chargé du Manitoba au sein du Cabinet fédéral, a déclaré après la réunion que "ceci met en marche l'important engagement dans le sens de la coopération dont ont parlé les premiers ministres Trudeau et Pawley lors de leur rencontre de septembre dernier. Je me réjouis d'avance de jouer un rôle dans ce processus nouveau et excitant."

Dans le cadre de l'EDER, le Canada et le Manitoba se proposent de signer des ententes auxiliaires pour la réalisation d'objectifs communs dans divers secteurs du développement économique, notamment le transport, l'agriculture, les mines, etc.

Les deux premières ententes auxiliaires de l'EDER ont aussi été annoncées aujourd'hui, soit:

- une entente Canada-Manitoba sur la planification économique pour la réalisation d'études à coûts partagés sur l'économie provinciale et son avenir. Chacun des deux gouvernements fera un apport de 1,5 million de dollars au cours des cinq prochaines années.

- une entente Canada-Manitoba sur la mise en valeur des minéraux, d'une valeur de 24,7 millions de dollars. Le gouvernement fédéral s'est engagé à y faire un apport de 14,8 millions de dollars au cours des cinq prochaines années; l'engagement du gouvernement provincial est de 9,9 millions de dollars.

Les ententes auxiliaires ont été confirmées au cours de réunions sur l'économie auxquelles ont assisté, notamment, les ministres fédéraux et provinciaux suivants:

- l'honorable Howard Pawley, premier ministre du Manitoba
- l'honorable Lloyd Axworthy, ministre des Transports et ministre chargé du Manitoba dans le cabinet fédéral
- l'honorable David Smith, ministre fédéral d'État à la Petite entreprise et au Tourisme
- l'honorable Wilson Parasiuk, ministre provincial de l'Énergie et des Mines
- l'honorable John Plohman, ministre provincial de la Voirie et du Transport
- l'honorable Bill Uruski, ministre provincial de l'Agriculture
- l'honorable Samuel Uskiw, ministre provincial du Développement de l'Entreprise et du Tourisme

À l'issue de la réunion sur l'EDER, les ministres ont signé un "Plan d'action" confirmant l'engagement des deux gouvernements envers l'EDER et les ententes auxiliaires sur la planification et sur les minéraux. Le document prévoit aussi que les ministres fédéraux et provinciaux annonceront bientôt les ententes auxquelles ils sont parvenus sur le développement

économique dans les secteurs des transports, de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, et des entreprises du secteur des communications et de la culture.

En vertu de l'EDER et du Plan d'action, les ministres se réuniront au moins une fois par année pour passer en revue l'économie du Manitoba, pour renouveler leurs priorités économiques conjointes et pour déterminer toute nouvelle initiative qu'il y aurait lieu d'entreprendre.

M. Kostyra a résumé la rencontre en disant: "Nous savons que les Manitobains veulent voir leurs gouvernements collaborer pour le bien commun, et c'est ce que nous faisons."

Et M. Johnston d'ajouter: "Comme ministre, je me réjouis de la collaboration que nous avons établie; comme contribuable, je suis ravi de constater que cette entente pourra accroître l'efficacité au sein de la province".

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

M. Derryl Millar
Économiste principal
Bureau du Coordonnateur
fédéral du développement
économique au Manitoba
(204) 949-4472

M. Jim Eldridge
Sous-secrétaire
du Cabinet pour les Relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Manitoba
(204) 944-3767

ANNONCE D'UNE ENTENTE CANADA-MANITOBA SUR LA L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Eibrary Bibliothèque

Winnipeg, le 25 novembre 1983 - Sept secteurs de l'économie manitobaine ont été déclarés comme devant faire l'objet d'études prioritaires conjointes en vertu d'une entente conclue aujourd'hui par les gouvernements provincial et fédéral.

Les négociations ont été menées à bonne fin au cours d'une rencontre de l'honorable Donald J. Johnston, ministre fédéral d'État au Développement économique et de M. Eugene Kostyra, ministre provincial de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

L'entente auxiliaire Canada-Manitoba sur la planification du développement économique prévoit un apport de 1,5 million de dollars de chacun des deux gouvernements. Elle fait partie d'une nouvelle stratégie de développement économique qui va coordonner de nombreuses initiatives fédérales et provinciales dans le cadre de l'Entente sur le développement économique et régional (EDER).

Les secteurs prioritaires de planification énumérés dans l'entente auxiliaire sont les suivants:

- le secteur des services
- une stratégie commerciale régionale
- le rôle des sociétés de la Couronne
- une stratégie des sciences et de la technologie
- les questions relatives à l'eau
- les entreprises culturelles
- le transport

"Il nous faut établir une base de renseignements partagés et c'est ce que peut fournir cette entente de planification. Pour que les gouvernements puissent travailler de concert, il leur faut partager la même conception du travail qu'il y a à faire", a dit M. Johnston.

Pour sa part, M. Kostyra a affirmé: "Les changements rapides et fondamentaux qui ont lieu dans l'ensemble de notre économie rendent essentielles à une bonne planification financière les études telles que celles énumérées dans l'entente. C'est clair pour moi que ces études vont apporter de nouveaux investissements conjoints au Manitoba".

L'entente de planification, d'une valeur de trois millions de dollars, vise à assurer le maintien du développement dans les secteurs relativement vigoureux de l'économie manitobaine et à préparer d'éventuelles initiatives fédérales-provinciales dans les sept "secteurs prioritaires de planification".

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

M. Derryl Millar
Économiste principal
Bureau du Coordonnateur
fédéral du développement
économique au Manitoba
(204) 949-4472

M. Jim Eldridge
Sous-secrétaire
du Cabinet pour les Relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Manitoba
(204) 944-3767

RENCONTRE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL
POUR DISCUTER DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

L'EXPANSION INDUSTRIELLE
RÉGIONALE
Library Bibliothèque

WINNIPEG, le 25 novembre 1983 - Les gouvernements du Canada et du Manitoba ont convenu de mettre au point une nouvelle entente à long terme sur le développement du tourisme pour le Manitoba.

C'est ce qu'ont annoncé aujourd'hui à Winnipeg M. David Smith, ministre d'État fédéral aux Petites entreprises et au Tourisme, et M. Samuel Uskiw, ministre du Développement de l'entreprise et du Tourisme du Manitoba.

L'élaboration de cette nouvelle entente souligne l'importance que les deux gouvernements accordent à l'industrie touristique au Manitoba et aux effets de grande portée qu'a tout stimulant dans ce secteur de l'économie.

Les ministres ont déclaré que ce programme entrera dans le cadre de la nouvelle entente de développement économique et régional dont le Canada et le Manitoba ont discuté aujourd'hui.

M. Smith et M. Uskiw ont donné des directives à leur ministères respectifs pour que l'on utilise la période d'élimination progressive de l'entente Canada-Manitoba sur le développement du tourisme (Destination Manitoba) pour procéder à la planification et à la préparation de la nouvelle entente qu'ils se proposent de mettre en oeuvre d'ici le 1^{er} avril 1985.

- 30 -

POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT, PRIÈRE DE S'ADRESSER:

Lynn Gates
Directeur, Services des
Communications
Industrie et Commerce et
Expansion économique régionale
(204) 949-2580

Director, Services des
Communications
Développement de
l'entreprise et du Tourisme
(204) 944-4897

**LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL
PARTAGENT LA MÊME PERSPECTIVE DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU MANITOBA**

Winnipeg, le 25 novembre 1983. Un aperçu de l'économie et des perspectives d'avenir du Manitoba fait partie de l'Entente en matière de développement économique et régional (EDER).

L'aperçu, appelé cadre de développement économique, dégage plusieurs objectifs:

- augmentation des investissements publics et privés
- le développement des ressources humaines
- un réseau de transport amélioré
- le renforcement et la stabilisation de la petite entreprise
- l'étude des problèmes et des possibilités du changement technologique
- de nouveaux marchés pour les secteurs des services et de la production des biens
- le resserrement des communications et de la collaboration pour les questions de

développement économique entre les gouvernements, l'industrie, le monde du travail et les institutions.

Selon le document cadre de l'EDER, le Manitoba possède une économie diversifiée qui absorbe bien les fluctuations à la hausse et à la baisse des cycles économiques. Il manque toutefois à la province les secteurs dynamiques qui stimulent la croissance. C'est pourquoi, au cours de la décennie 1970-1980, la province s'est placée au neuvième ou au dixième rang dans les comparaisons interprovinciales de tous les principaux indicateurs du rendement économique.

L'EDER a été conclue par le ministre d'État au Développement économique, M. Donald J. Johnston et le ministre provincial de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, M. Eugene Kostyra. Ont aussi participé aux rencontres économiques le ministre fédéral des Transports et ministre chargé de la région du Manitoba, M. Lloyd Axworthy et le ministre provincial de l'Énergie et des Mines, M. Wilson Parasiuk.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

M. Derryl Millar
Économiste principal
Bureau du Coordonnateur
fédéral du développement
économique au Manitoba
(204) 949-4472

M. Jim Eldridge
Sous-secrétaire
du Cabinet pour les Relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Manitoba
(204) 944-3767

Document de fond - le 25 novembre 1983

L'ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-MANITOBA SUR LA
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- La nouvelle entente auxiliaire sur la planification est d'une durée de cinq ans et sera révisée chaque année.
- Il y aura partage des coûts à parts égales, chacun des gouvernements fournissant 1,5 million de dollars.
- L'entente prévoit un cadre dans lequel les deux gouvernements pourront entreprendre conjointement des travaux de recherche, d'analyse et de planification dans les secteurs de l'économie manitobaine qui sont considérés comme prioritaires par les deux gouvernements.
- "Pour rendre cette nouvelle approche effective et pour que les efforts de développement soient efficaces et économiques en cette période de rareté des ressources financières, il est essentiel que soient entrepris des travaux coordonnés de planification et que les programmes, les circonstances et les possibilités fassent l'objet

d'un examen permanent qui appuie les consultations annuelles entre les ministres." (Annexe "A" de l'entente)

SECTEURS PRIORITAIRES DE PLANIFICATION

1. Le secteur des services:

Toutes proportions gardées, le secteur des services du Manitoba est le plus important au Canada et, tout en indiquant la possibilité d'une croissance maintenue, il entre actuellement dans une période de réadaptation attribuable aux changements technologiques. Des possibilités existent pour que prennent un nouvel essor des services tels que le génie spécialisé, la conception et le logiciel.

2. La stratégie commerciale régionale:

Des stratégies à moyen terme et à long terme pour la correction du déséquilibre du commerce international et intérieur du Manitoba seront recherchées dans le contexte de l'élaboration d'une politique commerciale régionale et nationale. L'élaboration d'une stratégie commerciale régionale assurera une mise au point plus efficace d'un large éventail de politiques et de programmes sectoriels appuyant le développement économique à long terme.

3. Le rôle des sociétés de la Couronne:

Les deux gouvernements possèdent des sociétés de la Couronne qui jouent un rôle actif au Manitoba et ils reconnaissent la nécessité de revaloriser des activités de coordination et de planification telles que les investissements de capitaux, la recherche et le développement, les achats à même le secteur privé local et l'amélioration de l'aptitude à la commercialisation internationale.

4. La stratégie des sciences et de la technologie:

Les deux gouvernements reconnaissent que le Manitoba possède une "présence" dans des secteurs importants de la technologie de pointe mais qu'il faut accentuer cette présence dans beaucoup de cas. À cause de la rapidité des changements actuels, on recherchera une stratégie qui réponde aux besoins des "utilisateurs" comme des "créateurs" de la technologie et qui permette la mise en place des ressources et des compétences, notamment des politiques appropriées de formation au travail.

5. Les questions relatives à l'eau:

On s'efforcera de dégager des priorités pour assurer une approche globale et intégrée de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau dans un contexte régional, national et international.

6. Les initiatives des entreprises culturelles:

Cette rubrique englobe les industries culturelles, les arts, la radio et la télédiffusion et les réseaux et techniques d'information connexes. On y voit un secteur dynamique et en croissance, capable de créer un grand nombre d'emplois mais dénué de bonnes stratégies de développement. Une planification conjointe pourrait porter notamment sur l'évaluation des ressources, l'accroissement de la productivité, l'amélioration de la commercialisation, le développement de compétences, la stimulation des investissements du secteur privé et un recours plus marqué à la technologie canadienne pour appuyer des objectifs culturels.

7. Le secteur des transports:

On juge qu'il convient d'entreprendre une évaluation prudente des besoins de transport du Manitoba et que cette activité de planification provinciale devrait se faire dans le contexte des politiques nationales du transport.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

M. Derryl Millar
Économiste principal
Bureau du Coordonnateur
fédéral du développement
économique au Manitoba
(204) 949-4472

M. Jim Eldridge
Sous-secrétaire
du Cabinet pour les Relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Manitoba
(204) 944-3767



PRÉCIS D'INFORMATION - LE 25 NOVEMBRE 1983

LE NOUVEAU DÉFI DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

Le Canada est le plus grand exportateur de minéraux non combustibles au monde. Quatre-vingt pour cent de la production canadienne est vendue à l'étranger, ce qui représente presque 20% du total de nos recettes d'exportation. Même pendant la récession de 1982, la pire qui ait touché l'industrie dans cette moitié du siècle, la valeur des exportations canadiennes de minéraux atteignait plus de 13 milliards de dollars. L'industrie minière emploie directement plus de 100 000 Canadiens, dont 4 500 manitobains. Des milliers de personnes travaillent dans des industries connexes.

Pour pouvoir continuer à fournir sa part d'emplois et d'exportations, l'industrie minière doit demeurer concurrentielle. Elle doit adopter des méthodes nouvelles et plus efficaces d'extraction et de traitement des minéraux. Elle doit, de plus, trouver de nouveaux gisements riches en minéral, aller aux devants

de nouveaux marchés et de l'exportation. Les investissements joueront donc un rôle clé dans le développement de cette industrie.

C'est dans ce domaine que l'industrie minière du Manitoba doit relever le plus grand défi: les frais d'exploration d'une mine sont passés de 4 ou 5 millions de dollars, à la fin des années 50, à environ 27 millions de dollars aujourd'hui. Au point de vue des statistiques, il faut en moyenne 3 500 concessions, 700 trous d'essais et environ 10 ans pour qu'une mine commence à produire.

L'accord Canada-Manitoba sur la mise en valeur des minéraux vise carrément à relever ce défi. En permettant d'améliorer nos connaissances du potentiel minéralogique de la province, de mettre au point des méthodes d'extraction et de traitement plus efficaces et de découvrir des nouveaux débouchés pour le produit des mines, cette entente fournira une base solide pour de nouveaux investissements dans l'industrie minière du Manitoba.

L'Entente comporte essentiellement trois volets: les travaux géoscientifiques, la recherche et le développement en matière de technologie minière et minérale, et les études de mise en valeur.

PROGRAMMES GÉOSCIENTIFIQUES CANADA-MANITOBA

La Direction des services géologiques du Manitoba et la Commission géologique du Canada (CGC) coordonneront des activités géoscientifiques importantes en vue de réaliser la cartographie et l'interprétation géologiques des zones qui présentent un certain intérêt sur le plan de l'exploration minérale. Des recherches connexes permettront de documenter les venues géologiques de gisements minéraux connus et les facteurs de leur formation. Ces travaux se dérouleront en grande partie dans les régions voisines des districts miniers actuels de Lynn Lake, de Flin Flon et de Thompson, mais d'autres zones minérales prometteuses d'un bout à l'autre de la province (p. ex. le district des lacs Island, Bigstone, et Ponask et la région de Bissett à l'est du lac Winnipeg) feront également l'objet d'études.

Dans les zones où la roche de fond présentant un intérêt économique et scientifique est recouverte de roche stérile ou d'eau lacustre, les deux organismes exécuteront des forages de reconnaissance en vue d'obtenir des données géologiques supplémentaires relativement à des gisements de minéraux.

Les levés géophysiques que la CGS effectuera dans le cadre de cette entente constitueront une partie importante des travaux. La plupart des levés mettront à contribution la gradiomètre aéromagnétique; on sait que ces types de levés aident directement l'industrie à planifier ses programmes d'exploration. Les scientifiques canadiens des secteurs tant public que privé ont acquis une renommée de chef de file mondial dans la technologie des levés géophysiques aériens. Les recherches (en grande partie contractuelles) porteront principalement sur les districts de Lynn Lake, Flin Flon et de Snow Lake. Elles porteront également sur d'autres zones prometteuses, notamment au sud-est du Manitoba.

La CGC passera des contrats pour l'étude géochimique de sédiments lacustres. Toute teneur anormalement élevée en métal pourrait indiquer l'existence de zones minérales à explorer ultérieurement. On sait que d'autres analyses de sédiments effectuées ailleurs au Canada ont permis de découvrir de nouveaux gisements de minerai.

Les renseignements qui découleront des levés géochimiques comprendront des données d'importance cruciale pour l'étude des pluies acides et d'autres dangers pour l'environnement. La Direction des services géologique du Manitoba, grâce à ces données, acquerra

une connaissance plus poussée des fortes concentrations naturelles d'éléments; en outre, en collaboration avec les Services de gestion des ressources hydrologiques et de gestion de l'environnement du Manitoba, la Direction étudiera la composition chimique de la nappe aquifère, tant pour comprendre les processus environnementaux que pour aider à la recherche de métaux communs et d'uranium.

La CGC mettra sur carte la composition du mort-terrain dans des zones où sont déjà établies des collectivités minières, et ailleurs, afin de déterminer les configurations de la dispersion des minéraux par les glaciers au cours des époques glaciaires pour, ultimement, repérer des zones minéralisées. Par la suite, la Direction des services géologiques du Manitoba entreprendra des travaux complémentaires poussés.

Un des rôles importants du programme d'études géoscientifiques, rôle qui sera rempli en grande partie par la province, sera de mettre à jour la base de données géoscientifiques actuelle et de faciliter l'accès aux grandes banques de données de la Division des ressources minérales du Manitoba, en vue de sensibiliser davantage le public et l'industrie à l'importance du potentiel minéralogique du Manitoba. Cet élément du programme devrait engendrer plusieurs

atlas géologiques et d'autres renseignements d'importance pour l'industrie des minéraux.

Les carottes de sondage ainsi obtenues, qui totaliseront environ 84 000 mètres, iront s'ajouter au dépôt provincial du gouvernement du Manitoba, qui a déjà prévu de les stocker systématiquement et de façon permanente dans trois nouveaux bâtiments. Le programme de stockage et de catalogage de carottes permettra aux sociétés d'exploration intéressées d'en faire une évaluation et un examen plus poussés sans avoir à répéter des forages coûteux dans des régions explorées.

PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

CANADA-MANITOBA

Les objectifs de la deuxième composante du programme, c'est-à-dire de la recherche et du développement en matière de technologie minière et minérale, sont d'améliorer l'aménagement des mines, d'augmenter la sécurité minière et la productivité, de hausser le taux de récupération des minerais et des métaux et de limiter les émanations et les déchets qui résultent du traitement des minéraux.

Le gouvernement du Manitoba appuiera l'élaboration d'un système informatisé d'aménagement qui

fera appel à la technologie des graphiques mécanographiques, afin d'améliorer les méthodes d'aménagement de mines souterraines.

Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) se chargera de l'étude du contrôle au sol et de la manutention des minerais et roches désagrégés. CANMET effectuera en outre des recherches pour améliorer les systèmes de communication et d'avertissement destinés aux sections isolées des mines.

Le gouvernement du Manitoba entreprendra une étude visant à mettre au point un système portatif de mise à jour des dossiers sur l'exposition à long terme des mineurs aux différentes substances chimiques et aux agents physiques présents dans le milieu de travail.

Dans le domaine du traitement des minéraux et de l'extraction des métaux, CANMET appliquera l'expertise qu'il a acquise pour améliorer le traitement des minéraux et réduire l'émission de bioxyde de soufre au cours de l'extraction du métal de certains minerais au Manitoba.

Notons que les mines du Manitoba traitent du minerai sulfuré depuis de nombreuses années et que des scientifiques du gouvernement provincial dirigeront des recherches visant à assurer un meilleur contrôle à long

terme sur les déchets industriels.

Dés scientifiques fédéraux et provinciaux également engagés dans la R-D s'efforceront d'améliorer le traitement et la production des minéraux industriels au Manitoba, en accordant une attention spéciale au ciment et au gypse, et ils évalueront les possibilités d'élargir les applications industrielles des calcaires et des pierres à bâtir.

ÉTUDES DE MISE EN VALEUR CANADA-MANITOBA

La dernière composante du programme fédéral-provincial consiste en études de mise en valeur visant à faire profiter l'industrie de toute l'information qui découlera des travaux scientifiques. Il s'agira de déterminer et d'analyser les nouvelles possibilités d'exploitation, de déterminer les problèmes de productivité et de recommander des solutions à ces problèmes.

AVANTAGES POUR L'INDUSTRIE DES MINÉRAUX

Depuis plusieurs années, les études géoscientifiques parrainées par les gouvernements donnent des renseignements géologiques de base que

l'industrie minière utilise pour améliorer l'efficacité et la précision de ses travaux d'exploration.

Des études géoscientifiques effectuées dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales antérieures ont en effet incité des sociétés privées à exécuter des travaux d'exploration qui ont été couronnés de succès.

Par suite d'un levé électromagnétique aérien dans la région de Lynn Lake en 1976-1977 et de la diffusion du rapport correspondant, en juin 1977, dix sociétés ont acquis des droits miniers visant plus de 42 000 hectares (103 000 acres), ce qui a représenté une hausse de 150% par rapport à l'année antérieure.

Au Manitoba, un levé aérien à l'infrarouge qui a eu lieu dans le cadre de l'ancienne entente Canada-Manitoba sur la mise en valeur des minéraux a permis de découvrir de nouvelles tourbières. L'une de ces découvertes, la tourbière Julius North, est en exploitation depuis 1979. Une autre, la tourbière Giroux, qui se trouve à 50 kilomètres au sud-est de Winnipeg, est exploitée depuis mai 1983. Notons que la production de tourbe d'horticulture à la tourbière Giroux assure un emploi permanent à 25 personnes.

Un programme de prospection préliminaire d'uranium mis en oeuvre au milieu des années 70 d'un bout à l'autre du Bouclier précambrien au Manitoba a conduit directement 11 sociétés à explorer des concessions s'étendant sur 90 000 hectares (223 000 acres), du lac Reinder à Churchill. Cependant, les petites quantités d'uranium que l'on trouve au Manitoba ne sont pas économiquement concurrentielles par rapport aux gisements beaucoup plus considérables de la Saskatchewan.

Questions et réponses sur l'EDER

Voici quelques questions et réponses sur l'Entente de développement économique et régional.

Q. Qu'est-ce qu'une EDER?

R. Une Entente de développement économique et régional est un accord d'une durée de dix ans, conclu entre le gouvernement du Canada et une province. L'entente établit les priorités en se fondant sur une perspective de l'économie de la province qui est partagée par les gouvernements fédéral et provincial. Cette perspective économique commune est le fondement des mesures économiques coordonnées prises par le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial au moyen d'ententes auxiliaires découlant de l'EDER. Une Entente de développement économique et régional ne prévoit pas le financement des programmes; l'établissement et le financement de ces derniers sont déterminés par les ententes auxiliaires découlant de l'EDER.

Q. Qu'est-ce qu'une entente auxiliaire?

R. Les ententes auxiliaires découlant de l'EDER sont des contrats officiels conclus entre les gouvernements fédéral et provincial; elles définissent les programmes ou projets précis qui seront entrepris par les deux gouvernements. Ces programmes ou projets visent à atteindre les objectifs énoncés dans un secteur du développement économique comme, le transport, l'agriculture, etc. Les ententes auxiliaires découlant de l'EDER sont négociées par le ministère qui, tant au niveau fédéral que provincial, est responsable d'un secteur donné. Les projets précisés dans les ententes auxiliaires de l'EDER peuvent être réalisés conjointement par les deux parties, distinctement par l'une ou l'autre des parties, ou une tierce partie peut, sous surveillance, en assurer la réalisation. Par exemple, l'entente auxiliaire Canada-Manitoba sur la planification prévoit que certains des projets de recherche seront effectués par des établissements ou des sociétés du Manitoba.

Q. Les EDER existent-elles depuis longtemps?

R. L'EDER du Manitoba est la première. Le gouvernement du Canada négocie actuellement des EDER avec d'autres provinces et certaines de ces EDER devraient être signées très prochainement.

Les Ententes de développement économique et régional ont été mentionnées pour la première fois par le Premier ministre en janvier 1982 lorsqu'il a annoncé la réorganisation de certains éléments du gouvernement fédéral. L'objectif de cette réorganisation est d'assurer que des initiatives de développement économique fédérales tiennent compte davantage des régions de même qu'une mise en oeuvre plus efficace des programmes fédéraux partout au pays. Le Premier ministre avait promis que le gouvernement fédéral négocierait de nouvelles ententes avec les gouvernements provinciaux afin de remplacer les Ententes-cadres de développement (ECD) qui doivent prendre fin le 31 mars 1984.

Q. Quelle différence y a-t-il entre les nouvelles EDER et les anciennes Ententes-cadres de développement?

R. a) L'Entente-cadre de développement (ECD) était une entente conjointe entre le gouvernement provincial et un seul ministère fédéral -- le ministère de l'Expansion économique régionale. Lorsque le Premier ministre a annoncé la réorganisation de certains ministères fédéraux en janvier 1982, il a demandé à tous les ministères de partager la responsabilité du développement économique et régional.

b) La plupart des ECD n'englobaient pas les programmes provinciaux et nationaux habituels pour réaliser les objectifs de développement. Les ententes auxiliaires découlant des EDER comprennent certains de ces programmes, qui, s'il y a lieu, sont adaptés aux besoins de la région, ainsi que des projets créés tout spécialement pour les ententes auxiliaires par les deux parties.

c) L'analyse des priorités stratégiques et les réponses de plusieurs des ministères fédéraux et provinciaux seront coordonnées et mises à jour lors d'une réunion annuelle sur l'EDER. À cette occasion, les ministres fédéraux et provinciaux examineront la situation économique du Manitoba,

revertont les ententes auxiliaires en vigueur et s'entendront sur les activités à entreprendre dans le cadre de l'EDER au cours de la prochaine année grâce à un "plan d'action".

Q. **Quels sont les principes directeurs adoptés par le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux EDER?**

R. Le gouvernement fédéral a établi certains principes économiques fondamentaux pour les EDER, notamment:

- les programmes fédéraux qui relèvent des ententes auxiliaires souligneront une approche stratégique aux initiatives régionales qui repose sur des politiques nationales cohérentes;
- les programmes fédéraux devraient contribuer à l'infrastructure essentielle du développement économique régional. Cette contribution offrira le plus grand nombre de retombées et d'avantages;
- l'aide accordée au secteur privé visera les activités qui, à long terme, devraient pouvoir s'autofinancer; et
- dans la mesure du possible, les programmes découlant d'une entente auxiliaire, financés à même le Trésor fédéral, seront mis en oeuvre par un organisme fédéral. Cette pratique encouragera les intéressés à rendre compte directement de l'appui offert par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, le gouvernement fédéral adoptera une approche pratique pour la mise en oeuvre des programmes et il aura recours aux systèmes de mise en oeuvre provinciaux quand ceux-ci seront déjà bien en place et jugés le moyen le plus efficace.

Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement fédéral tiendra compte des lignes directrices suivantes lorsqu'il choisira les projets de développement économique et déterminera l'appui à leur accorder:

- le projet devrait le moins possible entrer en conflit avec les programmes et les priorités des autres régions du pays;
- pour qu'un investissement bénéficie d'une aide, celui-ci ne devra pas, dans l'avenir, nécessiter d'autres subventions;

- l'aide accordée par le gouvernement fédéral devrait entraîner le plus d'investissements possible du secteur privé et d'autres paliers de gouvernement, dans le plus grand intérêt de tous; et
- dans la mesure du possible, il devrait y avoir planification conjointe avec les gouvernements provinciaux, et l'aide accordée par le gouvernement fédéral devrait être fournie directement lorsque c'est possible.



**Entente entre
Canada et Manitoba
sur
L'Exploitation Minérale**

ENTENTE SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE
CANADA - MANITOBA

LA PRÉSENTE ENTENTE,

ENTRE SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ("le Canada"),

ET SA MAJESTÉ DU CHEF DU MANITOBA, représentée par le ministre de l'Énergie et des Mines ("le Manitoba"),

est intervenue le jour de 1983.

ATTENDU QUE le Canada et le Manitoba ont conclu, le 1983, une entente de développement économique et régional prévoyant, en partie, la conclusion d'ententes auxiliaires

- (i) de coordination des politiques, activités ou programmes fédéraux et provinciaux existants à l'appui des mesures à mettre en oeuvre, y compris les mesures de mise en valeur des ressources humaines;
- (ii) de soutien, notamment l'aide financière qui ne serait pas offerte par d'autres programmes gouvernementaux existants;
- (iii) de description des activités et des responsabilités de chaque gouvernement en ce qui concerne la mesure en question; et
- (iv) de répartition des coûts entre chaque gouvernement et de définition de la quantité maximale des coûts à engager;

ATTENDU QUE l'industrie minérale est considérée par le Canada et le Manitoba comme un élément important de l'économie du Manitoba;

ATTENDU QUE les activités accrues de recherche et de mise en valeur des mines et des ressources minérales sont conformes à la planification conjointe qu'entreprennent actuellement le Canada et le Manitoba relativement à un développement social et économique plus vaste;

ATTENDU QUE le Manitoba est en train d'exécuter un plan d'exploitation minérale au Manitoba en vue de réaliser une évaluation et une utilisation plus effectives de ses ressources minérales;

ATTENDU QUE, par le décret CP 1983- de 1983, le gouverneur en conseil a autorisé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à conclure la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE, par le décret du 1983, le lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé le ministre de l'Énergie et des Mines à conclure la présente Entente au nom du Manitoba.

À CES CAUSES,

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente Entente,

- a) "EDÉR" désigne l'entente Canada-Manitoba de développement économique régional conclue le 1983;
- b) "Ministre fédéral" désigne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;
- c) "Ministre provincial" désigne le ministre de l'Énergie et des Mines du Manitoba et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;
- d) "Comité de gestion" désigne le comité créé en vertu de l'article 3;
- e) "Ministres" désigne les ministres fédéral et provincial; et
- f) "travaux" désigne les activités mentionnées à l'appendice A.

2. BUTS, OBJECTIFS ET OBJET

2.1 Le principal but de la présente Entente est de créer un cadre de mise en oeuvre des travaux afin de renforcer et de diversifier le capital-ressources en minéraux de l'économie provinciale.

2.2 Le Canada entreprendra soit directement, soit par l'entremise d'agents ou d'entrepreneurs, conformément à ses lignes directrices et à ses procédés, les programmes et projets tels que leur apport est énoncé à l'appendice B.

2.3 Le Manitoba entreprendra soit directement, soit par l'entremise d'agents ou d'entrepreneurs, conformément à ses lignes directrices et procédés, les programmes et projets tels que leur apport est énoncé à l'appendice B.

3. GESTION ET COORDINATION

3.1 Un Comité de gestion comprendra quatre membres, dont deux seront nommés par le Ministre fédéral, l'un étant désigné par lui comme coprésident, et deux autres seront nommés par le Ministre provincial, l'un étant désigné par lui comme coprésident, et ils seront responsables de l'administration et de la gestion générales du programme.

3.2 Deux membres sans droit de vote peuvent être nommés au Comité de gestion en vertu du paragraphe 6.3 de l'EDÉR.

3.3 Les pouvoirs, rôles et fonctions du Comité de gestion sont les suivants:

- a) approuver tous les procédés relatifs à ses propres réunions, y compris les règles de conduite des réunions, et la prise des décisions lorsque les membres ne sont pas physiquement présents dans un lieu donné;
- b) approuver les lignes directrices d'affectation des fonds en vertu de la présente Entente;

- c) avant chaque année à partir de l'année commençant le 1^{er} avril 1984 au cours de laquelle la présente Entente entre en vigueur, préparer un plan de travail précisant lequel des projets mentionnés à l'appendice A sera exécuté dans l'année et par qui, la date à laquelle le Comité de gestion prévoit que ces projets seront achevés, et les "coûts admissibles" budgétisés à affecter à chaque projet dans l'année;
- d) approuver la création de sous-comités techniques, de sous-comités d'information et d'autres sous-comités, au besoin;
- e) présenter des rapports d'avancement des travaux aux Ministres chaque année avant la réunion annuelle des ministres responsables de l'EDÉR mentionnés au paragraphe 5.1 de l'EDÉR, ou sur demande;
- f) préparer des états financiers en exécution du paragraphe 6.4 de l'EDÉR;
- g) assurer, totalement et librement, le flux d'information entre les parties;
- h) offrir aux ministères les résultats obtenus en vertu de la présente Entente pour leur permettre de recenser les possibilités de développement humain, social et économique;
- i) lorsqu'il constate d'importantes répercussions sur les ressources humaines en ce qui concerne un projet donné, mettre sur pied un plan de ressources humaines pour ce projet;
- j) assurer la préparation d'une stratégie et d'un programme de communications et l'approuver, afin de répondre aux besoins en information et afin d'encourager la sensibilisation du public aux activités des deux gouvernements en vertu de la présente Entente;
- k) approuver les documents de promotion diffusés en vertu de la présente Entente;
- l) transférer les programmes et projets de l'appendice B entre les parties et autoriser le transfert de fonds d'un programme ou projet à un autre programme ou projet dans le même secteur de l'appendice B;
- m) s'assurer que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente Entente;
- n) se réunir au moins deux fois par an pour exécuter la présente Entente;
- o) adopter les procédés, formules, rapports, et lignes directrices qui ne sont pas en contradiction avec la présente Entente, qu'il juge souhaitables et appropriés pour atteindre ses buts;
- p) nommer des cosecrétaires pour aider le Comité de gestion;
- q) rencontrer des représentants des ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux ou d'autres personnes s'il le juge approprié pour faciliter la collaboration et la bonne volonté du public en ce qui a trait à la gestion de la présente Entente;

r) ajouter, modifier ou supprimer tout projet contenu dans les appendices s'il juge que les objectifs et les buts de la présente Entente auraient plus de chances d'être atteints grâce à cette addition, à cette modification ou à cette suppression; et

s) exercer d'autres rôles, pouvoirs ou fonctions mentionnés ailleurs dans la présente Entente ou ceux qui pourraient être attribués au Comité de gestion par les Ministres en vertu d'un accord écrit.

3.4 Pour toutes les réunions du Comité de gestion, le quorum est de deux membres, l'un d'entre eux étant un membre nommé par le Ministre fédéral et l'autre étant un membre nommé par le Ministre provincial.

3.5 Les décisions du Comité ne doivent être exécutées que si elles sont prises à l'unanimité soit par des membres présents et votant à l'une de ses réunions, soit conformément à l'alinéa 3.3 a).

3.6 Toute question ne faisant pas l'unanimité du Comité de gestion doit être soumise aux Ministres dont la décision sera définitive.

3.7 Les Ministres peuvent, par écrit, transférer des fonds d'un secteur à un autre de l'appendice B.

4. ADMINISTRATION

4.1 La présente entente en vigueur le 1^{er} avril 1984 et se termine le 31 mars 1989, ou à une date antérieure convenue par les Ministres par écrit. Aucun projet ne peut être approuvé après la date d'échéance de la présente Entente et aucune somme engagée plus d'une année après l'échéance ne sera tenue pour "coût admissible". Aucune réclamation effectuée plus de deux ans après l'échéance ne sera payée en vertu de la présente Entente.

4.2 Chaque projet exposé dans l'annexe A est décrit dans un formulaire d'autorisation de projet, lequel fournit entre autres le nom et la description du projet, son but et ses objectifs, les grandes lignes de l'exécution du projet et des modalités de compte rendu des progrès, le coût total du projet et la part du coût supportée par chacune des parties.

5. MODALITÉS DES MARCHÉS

5.1 Les parties s'engagent à donner aux fournisseurs manitobains et canadiens de main-d'oeuvre, de biens et de services la pleine possibilité équitable de soumissionner aux marchés conclus en vertu de la présente Entente.

5.2 Tout marché adjugé en vertu de la présente Entente prévoit:

a) qu'un membre quelconque du Comité de gestion, ou un représentant autorisé, puisse inspecter à tout moment raisonnable les travaux faisant l'objet du marché,

b) que le recrutement de la main-d'oeuvre se fasse par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ("CEIC"), sauf lorsque le Comité de gestion juge, après consultation avec la CEIC, que ce service ne peut pas être fourni dans des conditions raisonnables.

- c) que toutes les activités soient menées en conformité aux lois relatives aux droits de la personne établies par l'autorité compétente, et lorsque l'exécution est de la compétence du Manitoba, les responsables demandent à la Commission des droits de la personne du Manitoba d'approuver tout programme proposé pour promouvoir le bien-être socio-économique et l'égalité d'un groupe défavorisé; et lorsque l'exécution est de la compétence du Canada, tout programme spécial conçu pour prévenir ou éliminer ou réduire les désavantages dont souffre un groupe de personnes, par l'amélioration de ses possibilités de fournir des biens, des services ou des installations, ou d'obtenir des emplois, est présenté à la Commission canadienne des droits de la personne afin d'obtenir des conseils et de l'aide,
- d) que l'entrepreneur s'engage à respecter toutes les normes de travail applicables, et
- e) que l'entrepreneur prévoit une clause d'indemnité ou souscrive à une police d'assurance convenable pour protéger les deux parties contractantes.

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Les dépenses engagées par le Canada en ce qui concerne la présente Entente ne dépasseront pas quatorze millions huit cent mille dollars (14 800 000 \$).

6.2 Les dépenses engagées par le Manitoba en ce qui concerne la présente Entente ne dépasseront pas neuf millions neuf cent mille dollars (9 900 000 \$).

6.3 Le versement de fonds par le Canada et par le Manitoba pour la mise en oeuvre de la présente Entente est assujetti à l'approbation des fonds par les pouvoirs législatifs compétents pour l'année financière où ils sont demandés.

6.4 Les "coûts admissibles" comprennent tous frais raisonnables engagés par une partie aux fins de la présente Entente et

- a) qui sont facturés à l'une des parties en vertu d'un marché conclu conformément à la présente Entente pour la fourniture de biens ou de services;
- b) qui représentent des frais de déplacement raisonnables des membres du Comité de gestion ou de tout sous-comité établi en vertu de l'alinéa 3.3 d) ou
- c) qui sont d'autres frais décrits expressément comme "coûts admissibles" dans la présente Entente,

mais ne comprennent pas les frais qui représentent

- d) des traitements ou des avantages sociaux payés par l'une des parties aux employés permanents d'un de ses ministères,
- e) une somme découlant de l'utilisation par l'une des parties de biens en immobilisations dont la partie en question est le propriétaire ou dont elle a le contrôle,

f) des dépassements des "coûts admissibles" prévus en vertu de l'alinéa 3.3 c) sauf

(i) lorsque la partie chargée de la mise en oeuvre du projet qui entraîne le dépassement des coûts informe le Comité de gestion dès qu'elle constate la possibilité de dépassement des coûts, et que

(ii) le Comité de gestion approuve la somme comme coût admissible, ou

g) toute autre exception expressément décrite dans la présente Entente.

6.6 Les parties s'engagent à faire leur possible pour acquérir des terres et des intérêts dans les terres qui peuvent être nécessaires pour l'exécution d'un projet.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Chaque partie applique ses propres procédures de paiement aux projets qui lui sont attribués.

7.2 Chacune des parties assure la tenue de comptes et de registres exacts et conformes, qu'elle conserve pendant trois ans après la date d'échéance, à l'égard de chaque projet dont elle effectue la mise en oeuvre et met les comptes et registres à la disposition de l'autre partie aux fins d'inspection.

7.3 Chacune des parties fournit à tout membre du Comité de gestion, sur demande, tous les renseignements indiquant les travaux entrepris ou terminés et les frais engagés à l'égard de tout projet entrepris.

8. INFORMATION PUBLIQUE

8.1 Le Comité de gestion met au point un système pour la diffusion de renseignements d'ordre technique dans des délais raisonnables aux parties et au public.

8.2 Toute annonce faite au public des mesures prises et des produits découlant de la présente Entente, ainsi que toute cérémonie officielle tenue à l'égard d'un projet, sont organisées conjointement par les Ministres.

8.3 Les parties s'engagent à collaborer aux activités d'information relatives à la présente Entente. La planification de l'information publique incombe au Comité de gestion.

8.4 En ce qui concerne toute activité d'information, les parties s'engagent à respecter le principe selon lequel toute personne intéressée doit être tenue au courant, les contributions des deux parties doivent être signalées équitablement et les deux parties doivent avoir une occasion équitable d'y participer.

9. ÉVALUATION

9.1 Pendant la durée de l'Entente, les parties s'engagent à faire une évaluation des travaux par rapport aux buts et objectifs de la présente Entente, et chacune s'engage à fournir à l'autre tout renseignement jugé nécessaire pour mener à bien l'évaluation.

10. GÉNÉRALITÉS

10.1 Les Ministres peuvent modifier, par écrit, n'importe laquelle des dispositions de la présente Entente sauf les paragraphes 2.1, 2.2, 2.3, 4.1, 4.2, 6.1, 6.2 et 6.3.

10.2 Les lois qui sont en vigueur au Manitoba s'appliquent à la présente Entente.

10.3 Lors de l'exécution de ses responsabilités découlant de la présente Entente, le Comité de gestion s'engage à tenir compte du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et de la politique provinciale d'évaluation des incidences environnementales.

10.4 Aucune des dispositions de la présente Entente n'autorise l'une des parties à contracter une obligation quelconque au nom de l'autre ni à agir à titre d'agent de l'autre.

10.5 Toute propriété, y compris les brevets, droits d'auteur et autres formes de propriété intellectuelle ainsi que toutes recettes tirées des travaux entrepris sont aliénées, font l'objet d'une licence ou sont disposées de la façon déterminée par les Ministres de temps à autre.

10.6 Le présent document et les appendices A et B forment la totalité de l'Entente.

10.7 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative du Manitoba n'est admis à participer à la présente Entente ni aux avantages qui en découlent.

EN FOI DE QUOI la présente Entente est signée au nom de Sa Majesté du chef du Canada par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au nom de Sa Majesté du chef du Manitoba par le ministre de l'Énergie et des Mines en ce jour de 1983.

POUR SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA:

le ministre de l'Énergie, des Mines et
des Ressources

POUR SA MAJESTÉ DU CHEF DU MANITOBA:

le ministre de l'Énergie et des Mines



ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-MANITOBA SUR
L'EXPLOITATION MINÉRALE AU MANITOBA

APPENDICE A

Les travaux effectués en vertu de la présente Entente le seront dans quatre secteurs. Les programmes fédéraux et provinciaux seront planifiés et coordonnés conjointement par le Comité de gestion, mais entièrement exécutés de façon autonome.

SECTEURS

A. TRAVAUX GÉOSCIENTIFIQUES

1. Recherches géologiques sur le Précambrien
2. Recherche sur les minéraux
3. Études géophysiques
4. Études géochimiques régionales et prospection glaciaire
5. Cueillette de données géologiques et information

B. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE MINIÈRE ET MINÉRALE

C. ÉTUDES DE MISE EN VALEUR

D. INFORMATION DU PUBLIC, ÉVALUATION ET ADMINISTRATION

DESCRIPTION DES PROGRAMMES:

SECTEUR A - ÉTUDES GÉOSCIENTIFIQUES

1. Recherche géologique sur le Précambrien

Établissement de la cartographie géologique du Précambrien
(MAN) (CGC)

Ces recherches permettront de documenter les venues géologiques de gisements minéraux connus et les facteurs contribuant à leur formation et permettront de délimiter des formations géologiques dans les zones susceptibles de renfermer des gisements minéraux, par l'établissement de la cartographie systématique du soubassement rocheux précambrien; on entreprendra également des études pétrologiques, structurales et géochronologiques. L'établissement de la cartographie systématique de cette zone par la Direction des services géologiques du Manitoba sera axé sur les collectivités et les travaux de cartographie, à l'échelle de 1:20 000 et 1:50 000, porteront surtout sur la région de Flin Flon et de Snow Lake et sur des zones minérales prometteuses de la région de Thompson-Cross Lake et du Nord-Ouest de la province. On mettra également l'accent sur des travaux de cartographie à l'échelle de 1:50 000 des zones minérales prometteuses faiblement documentées dans le district Island-Bigstone-Ponask Lakes de même que dans la région au nord de Bissett, où l'on prévoit actuellement aménager un parc provincial.

La CGC suppléera aux travaux de cartographie de la province par des études pétrologiques et géochronologiques dans la région de Lynn/Thompson/Flin Flon en vue d'établir la séquence chronologique du développement de la croûte de même que les facteurs clés qui délimitent la venue des gisements minéraux connus.

Les zones à proximité de la limite du Manitoba et de l'Ontario feront également l'objet d'une recherche à l'échelle régionale par la CGC avant l'exécution d'études plus détaillées par la province.

Toutes les recherches seront intégrées à des évaluations de gisements minéraux parallèles et à des études géochimiques de sédiments lacustres.

Forages de reconnaissance géologique (MAN) (CGC)

Dans certaines zones, la roche de fond présentant un intérêt économique et scientifique est recouverte de roches superficielles, d'eau ou de roches plus jeunes. Les forages d'essai mèneront à l'établissement de cartes de l'assise rocheuse, à l'évaluation de gisements minéraux et à la découverte de nouvelles concentrations minéralisées exploitables; ces travaux qui seront exécutés par le Manitoba et la CGC compléteront aux études du Précambrien qui doivent être entreprises et qui sont mentionnées ci-dessus.

2. Recherches sur les minéraux

Recherches sur les gisements minéraux (MAN) (CGC)

Les gisements connus de métaux précieux et non précieux feront l'objet de recherches en vue de déterminer les facteurs clés géologiques, géochimiques et autres qui ont permis la formation de ces concentrations minéralisées. Les notions que permettront d'acquérir ces évaluations serviront à établir des normes permettant d'accroître l'efficacité de l'exploration minérale et, dès lors, d'améliorer le rythme de découverte des nouveaux gisements.

Les recherches seront axées sur les collectivités, et notamment dans les régions de Lynn Lake/Flin Flon/Snow Lake/Thompson et au sud-est du Manitoba, et seront exécutées de façon autonome par le Manitoba et la CGC. La CGC entreprendra également des recherches sur d'autres zones minérales prometteuses du Bouclier précambrien, et dans les zones de roches paléozoïques (minéraux de plomb/zinc, minéraux industriels).

Minéraux industriels (MAN)

Des recherches seront entreprises en vue de prospector les minéraux industriels dans les régions de Lynn Lake/Flin Flon/Thompson pour pouvoir déceler de nouveaux gisements et de déterminer les industries qui permettraient de diversifier le capital-ressources en minéraux des collectivités minières du Nord. Les résultats des découvertes découlant des recherches sur le terrain pourraient permettre de diversifier le développement de la région, que ce soit celui des entreprises familiales locales (sculpture sur stéatite), ou celui des exploitations de portée davantage régionale (roches d'érosion, produits réfractaires, pierre à bâtir, etc.). Ces projets permettront d'examiner, d'évaluer et de faire l'échantillonnage des venues des minéraux de sillimanite, de grenat, de pierre à bâtir, de graphite, de

chromite, de vanadium/titane et d'autres minéraux industriels en vue d'établir la possibilité d'adapter ces matériaux à des utilisations industrielles. Les gisements qui offrent des possibilités seront étudiés davantage et feront l'objet de travaux d'échantillonnage approfondis.

Les travaux d'évaluation de la chromite dans le sud-est du Manitoba seront poursuivis au cours des premières années d'application de l'Entente (1985-1986).

Évaluation des éléments rares (MAN)

Les travaux d'évaluation de la pegmatite enrichie d'éléments rares porteront sur la cartographie, l'échantillonnage et l'analyse détaillée des réserves indiquées de pegmatite renfermant du tantale, du lithium, du césium, du béryllium, du niobium, de l'étain, des terres rares et du phosphate et de leurs roches encaissantes, granitoïdes et roches vertes associées, pour pouvoir déterminer la nature et l'importance des ressources d'éléments rares dans le centre nord du Manitoba. Dans le cadre des travaux, on tentera d'établir des paramètres clés géologiques et géochimiques permettant d'axer la prospection minérale directement axée sur ces éléments. La Direction des services géologiques de la province entreprendra des programmes de cartographie et d'échantillonnage sur le terrain, en collaboration avec des équipes de recherche et de soutien analytique affectées à cette fin par contrat par l'Université du Manitoba.

Recherche géoscientifique appliquée (MAN)

Une série de recherches techniques et scientifiques sera confiée par contrat à des équipes de recherche de l'Université afin d'élaborer de nouvelles techniques et notions qui permettront d'améliorer l'efficacité des travaux d'exploration minérale et de mieux délimiter les facteurs qui influent la venue de concentrations minérales.

3. Études géophysiques

Levés au gradiomètre aéromagnétique, INPUT, électromagnétiques à impulsion (CGC)

Des levés géophysiques aériens et terrestres seront effectués dans les zones du Bouclier précambrien où le soubassement rocheux est recouvert d'eau, de dépôts superficiels ou de roches plus jeunes; on ne peut donc utiliser les méthodes conventionnelles pour déterminer la catégorie de roches, la structure géologique et les possibilités que peuvent offrir les minéraux. Les données obtenues des levés permettront de délimiter les zones minéralisées enfouies et de déterminer avec précision l'emplacement des projets de forage coûteux aux fins de la recherche des zones renfermant des métaux communs de sulfure et les zones de minéralisation aurifère.

Les levés au gradiomètre aéromagnétique représenteront la majeure partie du programme. Ces levés, qui porteront surtout la région de Lynn Lake et de Flin Flon, engloberont également les terrains de roche verte peu connus dans le sud-est du Manitoba et dans d'autres zones du Bouclier précambrien. En outre, des gisements minéraux plus profonds devront être repérés et étudiés à l'aide de levés terrestres électromagnétiques à impulsion, aux endroits choisis en consultation avec l'industrie minérale. L'ensemble des levés seront effectués par voie contractuelle pour le compte de la CGC.

4. Études géochimiques et prospection glaciaire

Études régionales géochimiques des sédiments lacustres (Études contractuelles pour le compte de la CGC)

L'objet du présent projet est de repérer les concentrations de métaux anormalement élevées dans les sédiments lacustres, qui pourraient indiquer les zones minérales susceptibles d'être explorées ultérieurement. D'autres analyses de sédiments effectuées ailleurs au Canada ont permis de donner un nouvel élan à l'exploration minérale et de découvrir de nouveaux corps de minerai.

Au cours des cinq ans que durera l'Entente, les levés couvriront la presque totalité (1 échantillon par 13 km²) du Bouclier précambrien (200 000 km²) au Manitoba; les projets relatifs à des questions d'intérêt communautaire dans le nord du Manitoba et à la classification de l'utilisation du sol à l'est du lac Winnipeg auront priorité dans le cadre de l'échéancier fixé.

Recherches environnementales (MAN)

Les données résultant des levés géochimiques régionaux auront une importance cruciale pour l'étude des pluies acides et d'autres dangers pour l'environnement. Pour profiter de ces données, la Direction des services géologiques du Manitoba produira d'autres données géochimiques techniques et d'autres données géologiques qui serviront à documenter et à connaître de façon plus poussée les concentrations naturelles élevées d'éléments. En outre, en collaboration avec les Services de gestion des ressources hydrauliques et de gestion de l'environnement du Manitoba, on étudiera la composition chimique de la nappe aquifère, tant pour comprendre les processus environnementaux que pour aider à la recherche des minéraux non précieux et de l'uranium.

Cartographie des gisements quaternaires et recherches sur la moraine de fond (CGC)

Ce projet de la CGC permettra d'établir sur cartes la nature, la composition et l'étendue des gîtes superficiels dans des zones où sont déjà établies des collectivités minières et permettra également de fournir des données essentielles aux fins de l'interprétation des cartes géochimiques des sédiments lacustres et des schémas de dispersion glaciaire.

Prospection glaciaire (MAN)

Des études sur l'évolution détaillée des gisements minéraux seront entreprises en vue de déterminer les schémas de dispersion glaciaire des minéraux lourds provenant des zones minéralisées.

5. Cueillette de données géologiques et information

Le présent programme portera sur la production de données synthétiques générales et sur la mise à jour de la base de données géoscientifiques de la province afin de sensibiliser davantage le public et l'industrie à l'importance du potentiel d'exploitation minérale du Manitoba et de faciliter l'accès aux grandes banques de données de la Division des ressources minérales qui permettront la découverte et la mise en valeur de nouvelles ressources minérales.

Les projets, qui comprendront les éléments suivants, seront financés et exécutés par le Manitoba, sauf dans le cas de l'élément b) et d'un volet de l'élément h) qui seront exécutés et financés par la CGC.

- a) Atlas géologique du Précambrien (échelle de 1:250 000);
- b) atlas des gisements du Quaternaire (échelle de 1:250 000);
- c) cueillette de données géologiques générales sur les zones aurifères susceptibles de produire;
- d) cueillette de données sur les gisements minéraux;
- e) interprétations métallogéniques régionales;
- f) cartes-index jointes aux rapports d'évaluation, aux publications et aux rapports sur les utilisations des minéraux;
- g) mise à jour de l'inventaire des gisements minéraux du Manitoba;
- h) bibliographies portant sur la géologie de la province, y compris un apport à GEOSCAN;
- i) cartes de la capacité minérale destinées à aider à résoudre les différends découlant de l'utilisation du sol;
- j) brochures d'information, campagnes de promotion et de publicité et kiosques d'exposition; et
- k) mécanismes de liaison, actuels et nouveaux, entre les deux paliers de gouvernements, d'une part, et l'industrie minière, d'autre part.

Dépôts de carottes de sondage (MAN)

Cette composante du programme quinquennal comportera la cueillette de carottes de sondage de l'époque du précambrien qui seront stockées systématiquement et en permanence, pour encourager l'exploration et permettre aux intéressés d'en faire des réévaluations ultérieures sans qu'il soit nécessaire de répéter des forages coûteux dans des régions déjà explorées. Le gouvernement du Manitoba a l'intention de construire trois nouveaux bâtiments destinés au stockage des carottes de sondage, d'y recueillir, d'y stocker et d'y répertorier de nouvelles carottes totalisant 84 000 m, de répertorier de façon plus détaillée d'anciennes carottes, de réparer les remises existantes et de construire des étagères et des boîtes destinées à l'entreposage des carottes. Un gardien engagé à temps plein sera chargé de voir à l'entretien des dépôts situés à Winnipeg.

SECTEUR B - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE
MINIÈRE ET MINÉRALE

Description des activités

1. Technologie minière

Système informatisé de conception de méthodes d'aménagement
de mines souterraines (MAN)

Dans le cadre de ce projet, on fera appel à l'informatique moderne pour élaborer un système d'infographie interactif servant à l'aménagement de mines souterraines, système analogue à celui qui à déjà été conçu pour les mines à ciel ouvert. Ce projet permettra d'améliorer l'efficacité, la précision et la sûreté des aménagements souterrains en donnant au concepteur la possibilité d'effectuer des corrections et des modifications détaillées qui sont incorporées automatiquement à tous les autres aspects de l'aménagement. Le recours au système d'infographie supprimera la nécessité de refaire les plans de façon répétée par suite des changements qui y sont apportés, ce qui permettra d'améliorer les calendriers d'exploitation minière et de réduire les coûts.

2. Sécurité et productivité dans les mines

Contrôles au sol (CANMET)

Ce projet portera sur les principaux dangers qui peuvent apparaître et sur les répercussions que ces dangers peuvent avoir sur la production; en particulier, les dangers propres aux méthodes d'abattage par chambre remblayée utilisées dans la partie Nord du Manitoba, aux toits ébouleux après l'emploi d'explosifs et à l'obstruction des galeries de soutirage et des cheminées à minerais.

La R-D permettra de déterminer les principales causes de ces dangers et de concevoir de nouvelles techniques de purgeage pour abattre la terre meuble et éliminer à l'explosif d'une façon plus sécuritaire la roche qui fait obstruction.

Systèmes de communications et de sécurité destinés aux
sections isolées des mines (CANMET)

L'une des méthodes qui servent couramment à alerter le personnel en cas d'urgence dans les mines souterraines consiste à insuffler en petites quantités des substances particulièrement odorantes dans les conduits de ventilation. Or, certaines sections en cours d'aménagement sont à peine ventilées et il s'ensuit que l'alerte n'est pas transmise. On concevra également des systèmes de communications convenant au relief extrêmement accidenté et à l'environnement poussiéreux des zones d'exploitation.

Incidé d'exposition cumulative (MAN)

L'exposition à certains facteurs environnementaux des mines, tout spécialement la poussière et le rayonnement, a un effet cumulatif sur la santé des mineurs au cours de leur vie active. Une dose maximum de rayonnement est actuellement fixée, pour les mineurs; une fois le seuil dépassé il faut les affecter à des aires de travail où il ne sont plus exposés au rayonnement.

Ce projet portera sur un examen préliminaire visant les possibilités de généraliser ce principe de manière à ce qu'il englobe l'exposition à la poussière et à d'autres dangers, en vue de mettre éventuellement en place un système à l'échelle du pays.

3. Technologie du traitement des minéraux

Méthodes servant à réduire ou à éliminer les émissions de bioxyde de soufre (SO₂) résultant de l'extraction des métaux du minerai au Manitoba (CANMET)

L'objectif de ce projet de R-D est d'évaluer les avantages de divers moyens envisagés pour réduire ou éliminer les émissions de SO₂, qui est l'un des principaux agents contaminants qui se dégagent du processus de fusion du minerai sulfuré au Manitoba. Comme cette province possède d'immenses réserves hydroélectriques, l'utilisation de l'électricité dans le cadre de ces procédés fera également l'objet d'études.

Ce projet quinquennal, qui sera principalement exécuté par voie contractuelle, comprendra une étude des secteurs d'activité qui se prêtent à la nouvelle technologie, des recherches ultérieures portant sur des domaines précis et, enfin, des études pilotes fondées sur les conclusions des recherches.

Recherche sur le broyage (CANMET)

Ce projet portera principalement sur l'adaptation, aux fins du traitement du minerai au Manitoba, de la technologie de valorisation déjà mise au point pour le traitement du minerai sulfuré du Nouveau-Brunswick. Le projet comprendra des essais en laboratoire et en usine.

En outre, on étudiera la minéralogie du minerai et des résidus de zinc (de traitement), en vue de récupérer davantage de métal et de réduire la teneur en sulfure des résidus, teneur qui pose actuellement un problème environnemental.

Recherche sur les résidus (MAN)

Les mines manitobaines traitent des minerais sulfurés depuis des années. Des travaux de recherche porteront sur les dépôts de résidus ("tailings") provenant de ces opérations, amoncellements qui ont dans certains cas été abandonnés au moment de la fermeture des mines. L'objectif sera de déterminer les critères et les techniques servant à assurer la stabilité à long terme de ces résidus après la fin de l'exploitation minière, de façon à éviter qu'ils ne deviennent des risques pour l'environnement en raison de la lixiviation de substances nocives des résidus vers les eaux souterraines.

Recherche sur les minéraux industriels (MAN, CANMET)

Les minéraux industriels sont utilisés largement par l'économie du Manitoba et la province possède un certain nombre d'exploitations et de gisements dont les méthodes de traitement seraient susceptibles d'amélioration ou de modifications pour économiser de l'énergie afin d'accroître la productivité des exploitations ou de rendre la mise en valeur des gisements plus intéressante.

Feront l'objet d'études: la conservation de l'énergie et des matériaux dans la production du ciment et du gypse, l'évaluation de calcaires et de granites choisis à titre de matériaux de construction, et les possibilités d'utilisation du calcaire, de la dolomite et de la silice du Manitoba dans une variété de procédés industriels. CANMET fera des travaux sur le ciment et le gypse et les financera, et le Manitoba se chargera du reste du programme.

SECTEUR C - ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT

Le présent secteur comportera des projets lancés par les gouvernements pour: a) déterminer et analyser des possibilités de développement par le moyen d'études de marchés et de faisabilité axées sur des produits précis et favoriser les débouchés par les moyens appropriés, y compris des colloques et des conférences, et b) déceler les problèmes relatifs à la productivité et élaborer des recommandations visant à résoudre les problèmes. Une aide sera offerte aux entreprises qui demandent de l'aide pour mener des activités liées à l'extraction de minéraux ou au traitement des minerais pour obtenir des concentrés. Dans un certain nombre de cas, il y aura des liens étroits entre les projets entrepris en vertu du secteur de la recherche et du développement technologiques où une étude de marché ou de faisabilité conduite préalablement en vertu du présent secteur entraîne la définition d'un projet d'ordre technique qui sera mené à bien selon les dispositions du secteur portant sur la R-D. D'autres programmes fédéraux de financement tels que ceux du MEIR et du CNRC, seront mis à contribution dans la mesure où ils s'appliquent.

Des exemples de projets comprennent une étude du potentiel de récupération de minerai de lithium du gisement de Bernic Lake de la Tantalum Mining Corporation of Canada Ltd. et une évaluation du besoin de traitement, le financement de recherches portant sur des études économiques et techniques et l'industrie du cuivre et du zinc de la province, une étude de la faisabilité de la mise en valeur du gypse de qualité agricole, et un examen des possibilités de mise en valeur de pierre de construction du Manitoba y compris la pierre Tyndall.

Le Comité de gestion se chargera de formuler les plans pour les projets individuels relevant du présent secteur au fur et à mesure que le programme des travaux progresse, mais les projets seront exécutés individuellement par l'une ou l'autre des parties.

SECTEUR D - INFORMATION PUBLIQUE, ÉVALUATION ET ADMINISTRATION

Au cours de la durée de vie de l'Entente, les activités d'information publique seront planifiées par le Comité de gestion, sur les conseils et recommandations d'un sous-comité fédéral-provincial de l'information publique. Les principes directeurs seront que tous les publics intéressés devraient être tenus au courant et qu'il faudrait signaler équitablement la contribution des deux gouvernements.

Les projets seront évalués en fonction de leurs objectifs à court terme. Le Comité de gestion créera une base de données pour les projets, peut-être par l'entremise d'un sous-comité de l'évaluation; cette base permettra de rédiger périodiquement des rapports aux Ministres et servira à l'évaluation.

Le Comité de gestion sera chargé de l'administration de l'Entente, ce qui impliquera la mise sur pied et la tenue d'un système approprié de dossiers et d'information, y compris la base de données d'évaluation, la gestion de la charge de travail comprise dans les contrats et la gestion financière nécessaire.

ENTENTE CANADA-MANITOBA SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE
 APPENDICE "B"
 RÉSUMÉ DES COÛTS, 1984-1989
 (en millions de dollars)

Secteur/Programme/Projet	Quote- part fédérale	Quote- part provinciale	Coûts totaux 5 ans
SECTEUR A			
ACTIVITÉS GÉOSCIENTIFIQUES			
Programme 1. Recherches géologiques sur le Précambrien			
- Cartographie géologique détaillée; forages		1,1	1,1
- Modèles géologiques régionaux; forages	0,9		0,9
Programme 2. Recherches sur les minéraux			
- Études détaillées sur les minéraux métalliques et sur les minéraux industriels; recherches appliquées		2,05	2,05
- Modèles de gisements minéralisés	1,25		1,25
Programme 3. Levés géophysiques	2,45		2,45
Programme 4. Levés géochimiques et recherches sur les glaciers			
- Levés géochimiques régionaux	2,05		2,05
- Levés géologiques sur le Quaternaire	0,85		0,85
- Recherches géochimiques et glaciaires détaillées sur l'environnement		0,25	0,25
Programme 5. Compilation géologique			
- Divers produits de compilation et d'information		1,6	1,6
- Atlas de la géologie du Quaternaire; systèmes de données	0,5		0,5
Total partiel, Secteur A	8,0	5,0	13,0
SECTEUR B			
RECHERCHE ET TECHNOLOGIE			
Programme 1. Technologie minière			
2. Sécurité dans les mines et productivité		,75	,75
Projet 2.1 Contrôles au sol			
2.2 Systèmes d'avertissement	1,32		1,32
2.3 Indice d'exposition	,295		,295
Programme 3. Technologie du traitement			
Projet 3.1 Réduction du SO ₂			
3.2 Recherches sur le broyage	2,180		2,180
3.3 Recherches sur les résidus	,470		,470
3.4 Minéraux industriels	,4	1,10	1,10
Total partiel, SECTEUR B	4,665	2,765	7,43
SECTEUR C			
ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT			
	,885	,885	1,77
SECTEUR D			
INFORMATION PUBLIQUE, etc.			
	1,25	1,25	2,5
TOTAL	14,80	9,9	24,70

MAR 15 1984

PLAN D'ACTION: CANADA-MANITOBA
le 25 NOVEMBRE 1983

Le Canada et le Manitoba ont convenu de prendre une série de mesures soutenant les priorités de développement de l'EDER. Ces mesures seront exécutées entre la réunion des ministres, tenue le 25 novembre 1983, qui portait sur l'EDER et celle qui devrait se tenir l'an prochain à pareille date. Le Canada et le Manitoba ont accepté aujourd'hui de mettre en oeuvre deux ententes auxiliaires en vertu de l'EDER: l'entente Canada-Manitoba concernant la mise en valeur des minéraux et l'entente de planification du développement économique. En outre, le ministre fédéral d'État à la Petite entreprise et au Tourisme et le ministre du Développement commercial et du Tourisme du Manitoba ont convenu de modifier l'entente auxiliaire Canada-Manitoba sur le développement touristique (en vertu de l'Entente-cadre de développement) afin que les programmes se poursuivent jusqu'au 31 mars 1985, période au cours de laquelle les deux parties ont accepté de travailler à l'élaboration d'un nouvel accord à long terme concernant le développement touristique. Pour ce qui est des autres domaines prioritaires comme les transports, les communications, les entreprises culturelles, la foresterie et l'agriculture, les deux gouvernements ont convenu de conclure des ententes de développement au cours de la prochaine année avec l'objectif de conclure les négociations par le 31 mars 1984. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un bref résumé des mesures qui formeront le plan d'action pour la prochaine année.

1. Entente de planification du développement économique

Le ministre fédéral d'État au Développement économique et régional et le ministre provincial de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie exécuteront les activités de recherche s'inscrivant dans le cadre de la première année de l'entente de planification quinquennale d'une valeur de 3 millions de dollars, dont l'objectif est de permettre de déterminer les possibilités et les stratégies de développement au sein de la province.

Les grands domaines relevés qui feront l'objet d'une planification du développement et d'une analyse plus poussés au cours de la prochaine année sont les sciences et la technologie, le commerce, les industries de service, les sociétés d'État, les transports, l'hydrologie et les entreprises culturelles. Ces questions touchent de nombreux secteurs de la société, ainsi que plusieurs ministères fédéraux et provinciaux. Les ministres ont convenu de nommer des membres au comité de gestion comme le prévoit l'entente, et celui-ci créera des groupes de travail fédéraux-

provinciaux qui se pencheront sur chacun des domaines de planification prioritaires. Les deux paliers de gouvernement travailleront pour en arriver à des stratégies de consensus qui orienteront les efforts de développement qui seront déployés. On demande aux ministères sectoriels de contribuer, tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines, aux efforts de planification globaux dans la mesure où ceux-ci visent leur domaine de compétences respectif.

2. Entente de mise en valeur des minéraux

Le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre provincial de l'Énergie et des Mines assureront la mise en oeuvre des activités prévues pour la première année de l'entente quinquennale de mise en valeur des minéraux d'une valeur de 24,7 millions de dollars et dont l'objectif est de renforcer et de diversifier la base des richesses minérales du Manitoba et d'améliorer la contribution de l'industrie à l'économie de la province. L'entente viendra contribuer aux priorités de développement de l'EDER en facilitant l'adaptation aux changements structurels et en contribuant à l'expansion économique.

En vertu de l'entente, les programmes porteront sur les activités géoscientifiques, les mines et les minéraux, la recherche et le développement en matière de technologie ainsi que sur les recherches en matière de mise en valeur. Un des aspects importants de l'activité géoscientifique sera le rôle qu'elle pourra jouer afin de promouvoir la diversification de la base des richesses des collectivités qui dépendent d'une seule industrie.

3. Mise en valeur des transports

Les problèmes découlant des transports ont des répercussions sur la productivité de pratiquement tous les secteurs de l'économie du Manitoba et la plupart des collectivités. La priorité de développement de l'EDER, soit de redonner à Winnipeg la capacité de diriger le processus de développement provincial est liée de façon très étroite au transport et à d'autres questions industrielles connexes. Le rôle futur du port de Churchill est aussi une question importante dont l'incidence sera aussi grande sur le plan national que sur le plan régional.

Le ministre fédéral des Transports et le ministre provincial de la Voirie et des Transports négocieront deux ententes auxiliaires au cours de la prochaine année: la première portera sur les perspectives à long terme de Churchill, en attachant une attention particulière au développement des transports et de l'infrastructure connexe. La deuxième entente portera sur Winnipeg et sur les plus grandes questions

de transport qui intéressent toute la province: il est probable que les activités comprendront le développement de l'infrastructure, la recherche et le développement en matière de technologie et le perfectionnement de la planification et de l'analyse.

Les niveaux de dépenses publiques relatifs à ces ententes sont sujets à de plus amples négociations et à la définition finale des projets.

4. Entreprises du secteur des communications et de la culture

Au Manitoba, les industries des communications et de la culture constituent un domaine qui pourrait être intéressant au chapitre de l'expansion des emplois et des possibilités de revenus dans la province. Puisque ces industries utilisent de plus en plus la technologie et qu'elles pourraient tirer profit des points forts de Winnipeg dans plusieurs de ces domaines, il semble justifier d'adopter une initiative pronant un développement global.

Le ministre fédéral des Communications et le ministre provincial de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs négocieront une entente conjointe de développement des entreprises du domaine des communications et de la culture, qui mettra l'accent sur les possibilités dans des domaines comme les arts visuels, les arts d'exécution, la littérature, l'artisanat, la radio et la télédiffusion, les publications, les films et les disques de même que les systèmes et techniques d'information connexes.

Les niveaux des dépenses publiques relatifs à cette initiative feront l'objet de plus amples négociations entre les deux paliers de gouvernement et d'une définition finale.

5. Développement agricole

Le secteur agricole est un pilier de l'économie provinciale en raison de ses liens de longue date avec les secteurs de la fabrication et des services en plus d'être une importante source de revenus à l'exportation. Les priorités stratégiques de l'EDER identifient la nécessité de poursuivre l'accroissement de la productivité, l'expansion globale et l'augmentation de la valeur ajoutée à l'intérieur du secteur agricole du Manitoba. Heureusement, le secteur offre les possibilités nécessaires à la réalisation de ces objectifs d'une façon efficace et viable sur le plan économique puisque la province détient un avantage comparatif dans plusieurs aspects de la production.

Les ministres fédéral et provincial de l'Agriculture négocieront une entente auxiliaire

conjointe afin d'améliorer la productivité, de même que la croissance et la contribution globale du secteur agricole à l'économie du Manitoba. Cette initiative portera sur des problèmes de développement comme la compétitivité et la viabilité de la production de céréales, des graines oléagineuses et du bétail, l'accroissement de la production de récoltes spécialisées et de produits horticoles, l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau et le perfectionnement des méthodes de gestion agricoles.

Les niveaux de dépenses publiques relatifs à cette initiative feront l'objet de plus amples négociations entre les deux paliers de gouvernement et d'une définition finale.

6. Entente sur le renouvellement forestier

Au Manitoba, la valeur globale des expéditions de produits forestiers primaires atteint 197 millions de dollars annuellement. L'industrie regroupe environ 280 entreprises qui, pour la plupart, sont de petites exploitations saisonnières employant une ou deux personnes. Il y a toutefois un certain nombre de grandes entreprises qui contribuent, de façon significative, aux économies locales ou, qui les dominent. Selon les estimations, l'industrie forestière génère environ 2 800 emplois directs et 3 400 emplois indirects dans la province. L'industrie est la principale activité industrielle dans huit centres alors que sept autres collectivités dépendent fortement de cette industrie.

Le ministre fédéral de l'Environnement et le ministre provincial des Richesses naturelles négocieront une entente conjointe de développement qui portera sur les possibilités dans des domaines comme le renouvellement forestier, la gestion des forêts, la recherche appliquée et le transfert technologique.

Les niveaux de dépenses publiques dans le cadre de cette initiative feront l'objet de plus amples négociations.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre d'État au
Développement économique
et régional

GOUVERNEMENT DE LA
PROVINCE DU MANITOBA

Témoïn

Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de la
Technologie

REGIONAL
INDUSTRIAL EXPANSION
MAY 25 1984
L'EXPANSION INDUSTRIELLE
RÉGIONALE
Library Bibliothèque

**Entente Auxiliare
Canada — Manitoba
sur la Planification
du Développement
Économique**

ENTENTE AUXILIAIRE
CANADA-MANITOBA
SUR LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-MANITOBA SUR LA
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENTENTE conclue le

1983.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après désigné le "Canada), représenté par le ministre d'État au Développement économique et régional,

D'UNE PART

ET LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU MANITOBA (ci-après désigné le "Manitoba"), représenté par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie,

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le Canada et le Manitoba ont conclu une entente de développement économique et régional, en date du (ci-après désignée "l'EDER"), pour atteindre les objectifs énoncés dans les présentes;

ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs de l'EDER, le Canada et le Manitoba ont l'intention de coordonner l'application de mesures fédérales et provinciales appropriées grâce à un processus coopératif d'analyse et d'étude de la situation économique de la province et de ses liens avec l'économie nationale;

ATTENDU QUE le Canada et le Manitoba ont l'intention de faire participer leurs ministères et organismes appropriés dans la détermination, la coordination et la mise en application des mesures de développement économique et régional;

ATTENDU QU'il faut des ressources additionnelles pour mettre en place les processus de détermination et d'analyse des questions et des possibilités de développement économique et régional de la province et pour décider des instruments et mécanismes auxquels on aura recours afin d'atteindre les objectifs de l'EDER;

ATTENDU QUE le Canada et le Manitoba sont prêts à verser les contributions nécessaires à ces ressources conformément aux conditions énoncées dans la présente entente;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil a, par décret en conseil C.P., en date du , autorisé le ministre d'État au Développement économique et régional à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a, par décret en conseil n^o , en date du , autorisé le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie à signer la présente entente au nom du Manitoba;

EN CONSÉQUENCE, et contrepartie des dispositions des présentes, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit:

DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente entente, on entend par:
- a) "ministre fédéral", le ministre d'État au Développement économique et régional, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;
 - b) "ministre provincial", le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;
 - c) "comité de gestion", le comité créé conformément à l'article 3;
 - d) "projet", une unité de travail précise et clairement définie, comportant de la recherche et des études de politiques relevant des secteurs prioritaires de planification décrits à l'annexe "A";
 - e) "province", la province du Manitoba.

BUTS

- 2.1 Les buts de la présente entente sont les suivants:
- a) offrir un moyen, au Canada et au Manitoba, de coordonner les processus de détermination et d'analyse des questions et des possibilités de développement économique et régional relatives à l'économie de la province et les décisions concernant les instruments et mécanismes qui pourront être utilisés pour atteindre les objectifs de l'EDER; et
 - b) prévoir les contributions de fonds fédéraux et provinciaux nécessaires pour faire faire des études, qui concernent bon nombre de ministères du Canada, du Manitoba ou des deux paliers de gouvernements, concernant les processus mentionnés à l'alinéa a).
- 2.2 Grâce aux ressources additionnelles prévues dans la présente entente, il est prévu de compléter et de renforcer les activités de planification habituelles,

appliquées par les ministères et organismes tant fédéraux que provinciaux. Ces activités de planification continueront d'être l'élément principal de l'effort global de planification du développement économique de la province, tout en se situant dans un cadre plus stratégique et plus intégré.

ADMINISTRATION ET GESTION

3.1 Il sera constitué un comité de gestion composé de deux hauts fonctionnaires chacun désigné par les deux ministres.

3.2 Le comité de gestion est chargé:

- a) de l'administration générale de la présente entente;
- b) de l'approbation des projets prévus par la présente entente, sous réserve de l'approbation par les autorités concernées du Canada et du Manitoba;
- c) de recommander aux ministres les demandes annuelles de crédits pour les projets de dépenses annuelles en vertu de la présente entente;
- d) d'établir des comités consultatifs appropriés sur les projets et d'obtenir la participation de représentants d'autres ministères et organismes aux réunions du comité de gestion où ils pourront contribuer à augmenter l'efficacité du comité de gestion. Il est prévu que les questions portant sur les petites entreprises et les ressources humaines auront une grande p

que réunion annuelle des ministres aux termes de l'EDER;

- f) sous réserve du paragraphe 7 de l'EDER, d'assurer la préparation d'une stratégie et d'un programme de communication pour informer le public et le rendre conscient des activités des deux gouvernements en vertu de la présente entente et de les faire approuver;
- g) de procéder à un examen et une évaluation annuels des activités entreprises dans le cadre du programme de communication en vertu de la présente entente;
- h) d'établir d'autres procédures appropriées nécessaires à l'administration et à la gestion efficace de la présente entente; et

- i) d'élaborer, trimestriellement chaque année, une estimation des jeux de liquidité réels et prévus, par année et par programme.

3.3 Chaque projet soumis au comité de gestion pour approbation doit être décrit selon une formule d'autorisation du projet appropriée qui doit indiquer le nom et la description du projet, son but, le nom du ministre chargé de la mise en oeuvre, un aperçu général de la façon dont sera mené le projet et dont on en fera rapport, sa date d'achèvement, une description des données à fournir sur son rendement, son coût total et la part des coûts à la charge de chaque partie.

3.4 En cas de désaccord profond entre les membres du comité de gestion, la question en litige sera renvoyée au ministre fédéral et au ministre provincial qui prendront une décision sans appel.

3.5 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada et le Manitoba feront exécuter à contrat des projets définis et approuvés par le comité de gestion.

3.6 Tout projet prévu dans la présente entente doit, avant exécution, être approuvé par le comité de gestion et doit être conforme aux buts des présentes.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 Conformément à l'annexe "B", le Canada et le Manitoba verseront chacun une contribution de cinquante pour cent (50%) des coûts engagés pour l'exécution de chaque projet approuvé en vertu de la présente entente.

4.2 Les coûts d'un projet doivent seulement comprendre les coûts engagés pour l'exécution du projet décidé et approuvé par le comité de gestion.

4.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, la contribution totale du Canada et du Manitoba aux coûts engagés pour l'exécution des projets approuvés en vertu des présentes ne doit pas dépasser la somme de 1 500 000 \$ pour chacun dans l'ensemble.

4.4 Chaque année, le comité de gestion doit soumettre à l'approbation du ministre fédéral et du ministre provincial une évaluation des progrès de la mise en application des projets prévus aux présentes, de l'efficacité des activités entreprises et de la pertinence des secteurs prioritaires de planification, ainsi que le projet du budget nécessaire pour la prochaine année financière.

4.5 Le ministre fédéral et le ministre provincial peuvent s'entendre pour étendre les secteurs prioritaires de planification décrits à l'annexe "A" de la présente entente à condition que la nature générale de ces derniers reste conforme aux objectifs de l'EDER.

4.6 Lorsque le Canada ou le Manitoba entreprennent, sans l'approbation préalable du comité de gestion, une analyse et une étude reliées au but et aux objectifs envisagés dans les présentes, les coûts doivent être assumés par la partie qui entreprend l'analyse ou l'étude et ils ne seront pas répartis entre les parties.

PROCÉDURE CONTRACTUELLE

5.1 L'adjudication des contrats des projets approuvés doit être assujettie aux procédures approuvées par le comité de gestion et, sauf si cela est impossible à son avis, les contrats doivent être adjugés au plus bas soumissionnaire compétent.

5.2 Les mandats relatifs aux projets approuvés et aux appels d'offres doivent être approuvés à l'avance par le comité de gestion.

5.3 Le comité de gestion choisira conjointement le soumissionnaire compétent.

5.4 Tous les rapports, documents et autres pièces nés ou résultant de l'exécution de tout contrat à coûts partagés dans le cadre de la présente entente sont réputés être sous l'administration, la gestion et le contrôle du Canada et du Manitoba.

5.5 Lors de l'adjudication des contrats, les services de Canadiens ou d'entreprises canadiennes seront retenus lorsque cela sera possible et compatible avec des principes d'économie et d'efficacité.

MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Il incombe, en premier lieu, à la partie chargée de l'application d'un projet prévu aux présentes, de payer tous les coûts admissibles engagés à ce titre; elle acquittera rapidement ces coûts et, sur présentation au comité de gestion de preuves satisfaisantes de chacun de ces paiements, l'autre partie remboursera rapidement à la partie chargée de l'application sa part de tels coûts selon les dispositions des présentes.

6.2 Toutes les demandes, paiements et rajustements requis pour tout projet à coûts partagés en vertu des présentes seront faits par l'intermédiaire du comité de gestion qui les coordonnera.

6.3 Lorsqu'une partie chargée de la mise en oeuvre a préparé une prévision des coûts d'un projet approuvé et l'a soumise dans une forme satisfaisante au comité de gestion, l'autre partie fera, à la demande de la partie chargée de la mise en oeuvre, des versements provisoires trimestriels d'après la prévision, à valoir sur sa part des coûts à rembourser, afin d'aider au financement provisoire du projet. Lorsque les deux parties demandent, au cours du même trimestre, des fonds provisoires au titre des projets, l'ensemble de ces demandes sera décidé par le comité de gestion.

6.4 La partie chargée de la mise en oeuvre doit rendre compte de chaque versement trimestriel provisoire reçu aux termes du paragraphe 6.3 en soumettant à l'autre partie, dans les soixante (60) jours du trimestre suivant, une demande justifiant les coûts réels engagés et payés, présentée et vérifiée dans une forme satisfaisante au comité de gestion et certifiée, le cas échéant, par un cadre supérieur du ministère provincial des Finances, au moyen d'une certificat provincial de vérification, ou par un cadre supérieur du département d'État au Développement économique et régional. En cas d'écart entre les montants versés par les parties sous forme de versements provisoires et les montants réellement exigibles, on doit apporter les rajustements nécessaires sans tarder.

6.5 Aucun versement provisoire ne doit être fait au cours d'une année financière ultérieure d'une part, tant que les versements provisoires effectués au cours d'une année financière ne sont pas réellement engagés, payés et certifiés, le cas échéant, par un cadre supérieur du ministère provincial des Finances, au moyen d'un certificat provincial de vérification, ou par un cadre supérieur du département d'État au Développement économique et régional et, d'autre part, jusqu'à ce que le solde des versements antérieurs n'aura pas été remboursé ou autrement expliqué d'une façon jugée acceptable par le comité de gestion.

6.6 La partie chargée de la mise en oeuvre d'un projet doit s'assurer, pour chaque projet, de la tenue de comptes et de registres appropriés et exacts qui doivent être mis à la disposition de l'autre partie pour vérifier les demandes.

6.7 Tout écart indiqué par une vérification entre les montants versés par chacune des parties à l'égard d'un projet et les montants payés par elles en vertu de la présente entente doit être rapidement rajusté.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. Chaque année pendant la durée de la présente entente, le Canada et le Manitoba doivent évaluer les activités entreprises en vertu des présentes et doivent s'échanger tous les renseignements pertinents qui peuvent raisonnablement être demandés pour ces évaluations.

8.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par le Canada et le Manitoba et prend fin au cinquième (5^e) anniversaire de sa signature.

8.2 Les projets approuvés peuvent être terminés après l'expiration de la présente entente, mais aucune des parties ne paiera une réclamation à l'égard d'un projet s'il n'est pas reçu dans l'année suivant immédiatement la date d'expiration des présentes.

9. Aucun député de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de la province du Manitoba ne peut participer à la présente entente ou aux bénéfices en découlant.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été
signée au nom du Canada par le ministre d'État au
Développement économique et régional et au nom du
Manitoba, par le ministre de l'Industrie, du Commerce et
de la Technologie.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre d'État au
Développement économique
et régional

GOUVERNEMENT DU MANITOBA

Témoïn

Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de la
Technologie

ANNEXE A

ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA SUR LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

INTRODUCTION

La collaboration entre le Canada et le Manitoba dans le domaine du développement économique provincial est une tradition bien établie. En vertu de l'Entente cadre de développement signée le 5 juin 1974, 10 ententes auxiliaires ont été négociées et conclues par les gouvernements fédéral et provincial. Au-delà de 500 millions de dollars ont été consacrés aux contraintes et possibilités de développement du Manitoba grâce à ce mécanisme et ce, dans des domaines aussi divers que le développement du Nord, les projets agricoles et hydrauliques, le développement industriel, la revalorisation du centre-ville de Winnipeg, l'exploration minière et le développement du tourisme.

Une nouvelle Entente de développement économique (EDER) sera signée entre le Canada et le Manitoba afin de remplacer l'ECD qui prend fin le 31 mars 1984. La nouvelle entente permettra de poursuivre et d'améliorer la planification économique fédérale-provinciale de même que les programmes mais accordera plus d'importance aux éléments suivants:

- une planification et une analyse conjointes afin de déterminer les secteurs à développer;
- une prestation parallèle de la part de chaque gouvernement à l'intérieur d'un cadre ayant fait l'objet d'une entente mutuelle;
- d'exhaustives consultations entre les ministres sur les possibilités de développement du Manitoba et un examen annuel des progrès menant à la détermination des priorités et des objectifs pour l'année suivante;
- la pleine participation de tous les ministères gouvernementaux au processus de développement régional et une augmentation correspondante des moyens utilisés officiellement et officieusement dans le cadre du processus; et
- l'établissement d'un consensus avec tous les participants éventuels au processus de développement régional, quant à l'évaluation des besoins, possibilités et orientations stratégiques.

Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette nouvelle approche et de s'assurer que les efforts de développement sont efficaces et économiques puisque nous traversons une période où les ressources financières se font rares, il est impératif de déployer des efforts coordonnés de planification et de mettre en place un mécanisme permanent d'évaluation des programmes, moyens et possibilités, dans le cadre des consultations annuelles entre les ministres.

Les ressources supplémentaires prévues dans le cadre de l'Entente de planification offrent cette possibilité à court terme. Parmi les principes qui orienteront la répartition de ces ressources on retrouve:

- les secteurs prioritaires de planification seront établis par le ministre fédéral et le ministre provincial à la suite des consultations sur l'EDER;
- faire appel, dans la mesure du possible, aux ressources et compétences existantes au sein des ministères fédéraux et provinciaux aux fins de la planification, afin d'améliorer la portée et le moment opportun de l'effort de planification globale;
- les secteurs prioritaires de planification mettront l'accent sur les questions de développement multi-sectoriel et, lorsque ce sera possible, sur la réaffectation des dépenses actuelles, l'utilisation d'instruments non financiers et l'adoption efficace des programmes existants et des nouvelles dépenses supplémentaires; et
- une évaluation soignée du rôle qui convient aux intervenants des secteurs public et privé pour réussir la mise en valeur des possibilités de développement et des rapports entre la stratégie du Manitoba et les priorités et objectifs nationaux sera entreprise.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Depuis le début des années 1970, l'économie manitobaine n'a pas suivi le rythme des autres provinces canadiennes sur le plan de la croissance et du développement. Au cours de cette période, la part de la province dans les secteurs de la population nationale, de la production réelle, du revenu, des investissements en capitaux et de l'emploi a connu une diminution graduelle et soutenue. Bien que le Manitoba se soit assez bien tiré de la récession en cours, les prévisions à moyen et long termes indiquent que la diminution relative se poursuivra vraisemblablement, faute de changements aux politiques.

De nombreuses et complexes raisons expliquent ce phénomène; compte tenu de l'économie extrêmement diversifiée du Manitoba et de l'ensemble des disparités sous-provinciales, il est évident que les solutions ne sont pas simples. Les activités de planification appuyant le développement économique du Manitoba doivent tenir compte de cette complexité tout en conservant une

approche stratégique qui optimise les avantages nets des dépenses publiques.

Au Manitoba, le développement économique à long terme et indépendant peut se réaliser dans plusieurs secteurs forts comme la fabrication, l'agriculture, l'industrie minière, les forêts, l'énergie et les services stratégiques. Afin de favoriser ce développement, les politiques et programmes publics devront tenir compte des nouvelles réalités économiques où la productivité et la compétitivité internationales sont essentielles, le capital humain, les aptitudes et la formation sont des éléments dominants, les facteurs contextuels et ceux liés au "style de vie" influent sur l'investissement privé et où tous les paliers de gouvernement, les milieux des affaires et du travail doivent travailler ensemble afin d'atteindre leurs objectifs individuels et collectifs.

LA PROGRAMMATION

PREMIER PROGRAMME: SECTEURS PRIORITAIRES DE PLANIFICATION

La première réunion des ministres responsables de l'EDER a eu lieu le 10 juin 1983. On a alors discuté de la façon d'aborder le développement régional dans le cadre de l'EDER et on s'est entendu sur un certain nombre de secteurs de planification et d'analyse conjointes. L'Entente de planification assure la mise en application de l'accord entre les ministres selon lequel ces activités seront entreprises dès que possible. Les secteurs prioritaires de planification sont généralement décrits comme suit:

1. Le secteur des services: Le secteur des services au Manitoba est, proportionnellement, le plus important au Canada et devrait être à l'origine de la plupart des nouveaux emplois dans l'avenir. Au même moment, il pourrait y avoir perte d'emplois dans plusieurs industries de service en raison de la diffusion au sein de l'économie, de techniques nécessitant moins de main-d'oeuvre. En outre, la croissance et la prospérité des industries de fabrication de biens dépendent de plus en plus de la qualité et de la quantité des services techniques et professionnels comme l'ingénierie spécialisée, la conception et les logiciels. En dernier lieu, certaines industries de service offrent des possibilités de gains à l'exportation et de promotion de l'industrie locale à l'étranger.

Il faut utiliser une approche coordonnée afin d'évaluer ces possibilités à l'intérieur du Manitoba. Bien qu'il soit difficile de

concevoir l'élaboration d'une série de politiques et de programmes englobant l'ensemble du secteur des services, il est possible de se concentrer sur certains objectifs dans des secteurs stratégiques.

2. Stratégie du commerce régional: Le déficit commercial international du Manitoba atteignait environ 610 millions de dollars en 1982 et le déficit commercial intérieur était au moins aussi élevé. Les stratégies et objectifs de la planification du développement économique à moyen et à long termes pour le Manitoba doivent tenir compte du commerce extérieur. Le marché manitobain est restreint - les entreprises doivent se tourner vers d'autres marchés afin de réaliser des économies d'échelle. Jusqu'à présent, les exportations du Manitoba se concentraient surtout dans l'Ouest canadien et dans la partie supérieure du midwest américain; il est toutefois évident qu'une commercialisation globale est nécessaire afin de développer les industries de demain, à forte concentration technologique et à fort potentiel de croissance. Les questions commerciales sont aussi essentielles à la poursuite du développement des secteurs traditionnels de l'agriculture et des ressources naturelles du Manitoba.

Les efforts multilatéraux en vue de réduire les barrières commerciales accentuent la nécessité de tenir compte de l'élément régional dans l'élaboration de la politique commerciale nationale. De plus, les divers ministères fédéraux et provinciaux qui influent sur le rendement commercial du Manitoba par leurs programmes et activités devraient pouvoir consulter le cadre ou la stratégie commerciale régionale en vue de l'élaboration de programmes et de services qui tiennent compte de la stratégie.

Il est possible d'élaborer conjointement une vaste stratégie commerciale pour le Manitoba qui répondrait à ces divers besoins notamment, renseigner sur la planification du développement industriel et économique. offrir un point de référence cohérent permettant de participer à l'élaboration de la politique commerciale nationale, et permettre la coordination et l'intégration de divers programmes connexes dans les deux paliers de gouvernement.

3. Le rôle des sociétés de la Couronne dans le développement économique du Manitoba. Les sociétés de la Couronne et les sociétés d'État jouent un rôle déterminant dans l'économie manitobaine.

Reconnaissant que l'intérêt public est bien desservi lorsque les sociétés de la Couronne utilisent des méthodes commerciales saines, il est peut-être encore possible de profiter plus pleinement des répercussions régionales de telles activités. Voici quelques exemples non exhaustifs où un cadre stratégique pour les activités des sociétés de la Couronne pourrait s'avérer utile:

- intégrer graduellement la mise en place de l'infrastructure lorsque cela est possible afin de stabiliser les tendances cycliques dans la province - par exemple dans l'industrie de la construction;
- rationaliser les activités de certaines sociétés de la Couronne comme par exemple la recherche et le développement lorsque l'on retrouve une certaine liberté ou des éléments discrétionnaires, en fonction de stratégies du développement régional plus globales et en vigueur. Les gestionnaires des sociétés de la Couronne devraient au moins être conscients de ce que les gouvernements fédéral et provincial tentent de réaliser dans une région donnée afin de pouvoir soutenir ces stratégies lorsque cela est possible;
- s'assurer que les petites entreprises locales ne sont pas exclues des acquisitions des sociétés de la Couronne en raison d'une absence de sensibilisation, de spécifications restreintes ou d'autres éléments pouvant être contrôlés; et
- encourager certaines activités internes au secteur privé (peut-être des services de consultation stratégique) afin de mettre sur pied une industrie régionale de services dotée de compétences internationales qui pourrait vendre ces services à l'étranger avec plus de dynamisme que la société de la Couronne.

Il ne s'agit pas de "privatisation" en soi, mais d'envisager une stratégie de développement très précise dans des secteurs comme la technologie de fabrication CAD/CAM, à l'intérieur d'un cadre de planification global.

En résumé. on pourrait procéder à une planification conjointe en vue d'examiner ces possibilités et d'autres possibilités, afin de favoriser l'intégration des activités des sociétés de la Couronne aux priorités de développement régional.

4. Stratégie en matière de sciences et de technologie destinée au Manitoba: Les questions de sciences et de technologie touchent tous les aspects de l'économie du Manitoba et elles sont liées directement ou indirectement à d'innombrables programmes fédéraux et provinciaux. Une des questions les plus pressantes touchant les économies tant régionales que nationales est le besoin de mieux comprendre le rôle que jouent les sciences et la technologie au sein de l'économie, et d'adopter une stratégie afin de gérer les progrès technologiques. Parmi les facteurs qui viennent appuyer cette dominante qui se dégage, notons:

- la nécessité d'une compétitivité internationale par l'entremise de la base industrielle, en fonction du marché global qui définira le futur monde des affaires;
- le rythme rapide des nouveaux progrès technologiques, et le rythme relativement lent de l'application et de la commercialisation de ces découvertes;
- le temps de réaction "toujours plus court" dont disposent les gouvernements pour organiser leurs priorités et leurs programmes à la lumière des progrès technologiques rapides; on pourrait citer en exemple les programmes de formation professionnelle et spécialisée; et
- la très grande diversité de l'économie manitobaine qui est "présente" dans beaucoup de domaines de technologie de pointe, mais qui, dans tous les cas, manque de profondeur. Les tendances actuelles indiquent que des "centres d'intérêt" se dégageront des industries de technologie de pointe, et lorsqu'il y en aura un certain nombre, on constatera un certain autodynamisme. Le Manitoba est une province relativement pauvre et il faut s'attacher particulièrement à tirer pleinement profit des points forts et des possibilités réelles dans la mise en valeur de certains domaines d'industries à haute intensité technique.

Une stratégie technologique régionale destinée au Manitoba offrirait un mécanisme permettant de prendre des décisions difficiles en matière d'affectations au cours d'une période qui se caractérise par une explosion d'intérêt et de demandes éventuelles, et par un niveau extrêmement élevé d'incertitude pour ce qui est de l'avenir du climat international et national. Il est important que le Canada, le Manitoba et le secteur privé utilisent au maximum leurs maigres ressources pour gérer les progrès technologiques, que les investissements se complémentent et que l'incidence du développement découlant de ces investissements soit optimale.

En vertu de la présente entente, on peut commencer à élaborer une stratégie régionale en matière de sciences et de technologie qui tiendra compte des points suivants:

- déterminer les besoins et les moyens pertinents d'améliorer la compétitivité de la base industrielle en place par l'entremise de la diffusion technologique;
 - déterminer les domaines et les moyens pour assurer une nouvelle croissance industrielle dans certains biens et services orientés vers la technologie de pointe, en se fondant sur une évaluation des activités déjà exercées qui pourraient être élargies et approfondies, sur de nouveaux domaines actuellement absents de la province, mais qu'il serait logique d'y retrouver, ainsi que sur des priorités et des stratégies nationales;
 - prévoir la mise en place de travaux et d'établissements afin de surveiller de façon permanente les conditions, les besoins et les possibilités qu'offre l'économie du Manitoba en ce qui a trait aux sciences et à la technologie et afin d'entreprendre des modifications rapides ou des mesures d'appui, selon les circonstances.
 - aider au développement de politiques appropriées à la mise en valeur du capital humain en vue de profiter du changement technologique et d'y contribuer.
5. Questions hydrauliques au Manitoba: Les perspectives économiques à long terme du Manitoba sont grandement liées à la gestion et à la mise en valeur prudentes des ressources hydrauliques au sein de la province et de la

région des Prairies. Parmi un ensemble extrêmement complexe de questions de politiques qui auront de plus en plus d'influence à l'avenir, on retrouve les effets de l'aménagement des ressources hydrauliques sur la population, la productivité agricole, l'utilisation industrielle, la prévention des inondations et l'environnement.

Les projets de mise en valeur des eaux sont d'arrière-plan, d'envergure et constituent des initiatives coûteuses qui se prêtent à des analyses socio-économiques assez rigoureuses. À ce titre, une évaluation cas par cas de ces projets possibles constitue le mode d'élaboration de politiques préféré. En même temps, il faut élaborer une approche de stratégie pour ces questions afin d'offrir un cadre analytique et une base de consultation pour tous les intéressés.

On compte actuellement un assez grand nombre de documents et d'analyses liés aux projets de mise en valeur hydrauliques qui pourraient intéresser le Manitoba. À titre d'étape nécessaire pour élaborer un cadre d'évaluation des questions hydrauliques au Manitoba, ces études passées pourraient être compilées et évaluées et on pourrait tenter de relier cette évaluation aux questions et politiques hydrauliques de nature nationale et internationale qui se dessinent. En fin de compte, il s'en dégagerait une opinion régionale exhaustive qui pourrait servir à l'élaboration nécessaire d'une politique nationale sur les questions hydrauliques.

6. Initiatives des industries culturelles: Le terme industrie culturelle dans le présent document regroupe les arts visuels, littéraires et d'exécution, l'artisanat et le patrimoine ainsi que les films, la publication de disques et de livres, la radio et télédiffusion et les systèmes et les techniques relatives à l'information.

Le secteur de la culture et des arts du Manitoba est un élément dynamique du secteur des services qui est en pleine expansion. Toutefois, ce secteur a, par le passé, été ignoré dans le cadre d'une perspective de développement économique et il a été appuyé principalement à titre d'expression culturelle. Toutefois, des parties du secteur sont à forte intensité de main-d'oeuvre, elles entraînent des retombées économiques directes et indirectes pour la province et elles comptent des liens avec d'autres industries.

En fait, la société, l'information, la culture et les communications qui reposent de plus en plus sur l'informatique seront de plus en plus liés et reliés, ce qui créera de nouvelles possibilités pour les produits et les renseignements culturels.

Reconnaissant qu'il s'agit d'un domaine qui pourrait offrir des possibilités de croissance économique et reconnaissant que la politique du gouvernement touche directement le rendement de cette industrie, les ministres signataires de l'EDER ont convenu de coopérer afin d'élaborer une stratégie qui optimisera l'innovation, et accroîtra et tirera profit des possibilités de développement au sein du secteur.

Il pourrait y avoir une planification conjointe afin de mettre au point une vaste stratégie régionale qui regrouperait les éléments suivants et qui mènerait à une approche intégrée à la planification et à la mise en oeuvre culturelles:

- revoir les ressources fédérales et provinciales dans le domaine;
- chercher des nouveaux moyens d'assurer une productivité accrue;
- développer de nouveaux marchés intérieurs et internationaux;
- augmenter les emplois destinés aux autochtones et améliorer l'acquisition de compétences;
- stimuler les investissements du secteur privé; et
- augmenter les possibilités d'usage et d'élaboration de techniques canadiennes à l'appui des objectifs culturels.

7. Le secteur des transports au Manitoba: Malgré l'existence d'un port en eau profonde à Churchill, le Manitoba demeure une province essentiellement emprisonnée dans les terres mais dont l'économie est axée sur les exportations. En conséquence, un système efficace de transport est donc essentiel à la prospérité économique de la province. En fait, le secteur des services de transport représente 18 p. 100 du produit intérieur réel au Manitoba, soit, toutes proportions gardées, le plus important au Canada. L'industrie des richesses naturelles, l'industrie

manufacturière et de nombreuses entreprises de service sont fortement tributaires des transports; le prix, le moment opportun et la qualité de tels services sont essentiels à la vigueur économique de ces industries.

Les gouvernements influent sur les transports par la prise de mesures touchant la promotion, le fonctionnement et la réglementation de ce secteur. Le fait que la juridiction des transports soit partagée soulève des questions à propos de l'efficacité des politiques de l'État dans tous ces secteurs. Il convient d'améliorer la planification et la coordination de tous les modes de transport au Manitoba en se fondant sur une évaluation minutieuse des besoins présents et futurs de la province; cette planification axée sur les besoins provinciaux doit bien sûr s'inscrire dans le contexte des politiques et des priorités nationales en matière de transports.

DEUXIÈME PROGRAMME: COMMUNICATIONS

Ce programme vise l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de communication pour chaque projet entrepris dans le cadre du premier programme. Le programme des communications favorisera les colloques, les présentations, les analyses des réactions du public, l'échange d'informations par la publication et la distribution de rapports, ainsi que d'autres activités relatives aux relations publiques et à l'information du public considérées nécessaires pour atteindre les objectifs de l'entente.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-MANITOBA
SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE B

RÉSUMÉ DES COÛTS POUR 1983-1989

(en millions de dollars)

	<u>PART TOTALE DU</u> <u>GOVERNEMENT FÉDÉRAL</u>	<u>PART TOTALE DU</u> <u>GOVERNEMENT FÉDÉRAL</u>	<u>TOTAL DES COÛTS</u> <u>POUR LES CINQ ANNÉES</u>
Premier programme: Secteurs prioritaires de planification	1,35	1,35	2,7
Deuxième programme: Communications	<u>0,15</u>	<u>0,15</u>	<u>0,3</u>
TOTAL	1,5	1,5	3

